



www.autorite-statistique-publique.fr

Rapport annuel
de l'Autorité de la statistique publique
2014

Rédacteur : Claudine Gasnier
Rapporteur de l'ASP
Mars 2015

Cadre institutionnel et composition de l'Autorité de la statistique publique

Le cadre institutionnel de la statistique publique en France a été modifié par la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008.

Il s'appuie sur trois piliers.

Le Conseil national de l'information statistique (Cnis), qui organise la concertation entre les utilisateurs et les producteurs de la statistique publique. Il met ainsi en lumière les nouveaux besoins d'information. Il oriente la programmation des travaux de la statistique publique, suggère des pistes pour que cette dernière réponde au plus près aux questions de la société.

Le Cnis est présidé par Yannick Moreau qui a succédé à Jean-Pierre Duport.

Le service statistique public (SSP) qui joue un rôle moteur dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

Au 31 décembre 2014, il regroupe l'Insee et 17 services statistiques ministériels. Il est coordonné par l'Insee.

L'Insee est dirigé par Jean-Luc Tavernier.

L'Autorité de la statistique publique (ASP), qui veille à ce que les statistiques publiques soient élaborées en toute indépendance professionnelle et selon les principes fondamentaux du « code de bonnes pratiques de la statistique européenne » : impartialité, objectivité, pertinence et qualité des données.

L'une de ses missions est d'établir un rapport annuel sur l'activité de la statistique publique. Ce rapport est remis au Parlement et rendu public.

Le présent rapport porte sur 2014, sixième année d'existence de l'Autorité.

Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique

Composition de l'Autorité de la statistique publique

(avis du journal officiel n°0121 du 27 mai 2009) :

M. Paul Champsaur, président, nommé par décret en conseil des ministres du 25 mars 2009

M. Francis Mer, désigné par le président de l'Assemblée nationale

M. Yves Fréville, vice-président, désigné par le président du Sénat

M. Philippe Le Clézio, désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental

M. Jean Gaeremynck, président du comité du secret statistique, désigné par le vice-président du Conseil d'État

M. François Ecalte, nommé par le premier président de la Cour des comptes

Mme Véronique Hespel, nommée par la chef du service de l'Inspection générale des finances

M. Stéphane Paul nommé par le chef de l'Inspection générale des affaires sociales

M. Bruno Durieux, nommé par le ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Autorité de la statistique publique - Rapport annuel 2014

Sommaire

CADRE INSTITUTIONNEL ET COMPOSITION DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE	3
AVANT-PROPOS	7
1. LA PRODUCTION DE STATISTIQUES PUBLIQUES EN FRANCE EN 2014.....	9
1.1 Des avancées et investissements notables.....	10
1.2 Des enquêtes et publications marquantes.....	11
1.3 Bilan de l'Autorité sur la production de la statistique publique en 2014	13
2. LA GOUVERNANCE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE ET LA CONFORMITÉ AU CODE DE BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE.....	14
2.1 La gouvernance de la statistique publique en Europe et en France	15
2.2 La conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne	18
3. LES RECOMMANDATIONS DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	26
3.1 Une coordination statistique du SSP plus opérationnelle.....	27
3.2 Une vigilance sur le recours aux nouvelles sources de données pour la statistique publique.....	27
4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS INSCRITES DANS LE RAPPORT ANNUEL 2013 DE L'AUTORITÉ ..	28
4.1 La mise en œuvre d'actions pour enrayer la baisse de la qualité dans la collecte des enquêtes ménages et prix.....	29
4.2 L'application des nouvelles catégories d'entreprises (PME, ETI, GE) dans l'ensemble du système statistique sur les entreprises	30
4.3 Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques produites par les collectivités territoriales	31
4.4 L'enrichissement du calendrier de diffusion des indicateurs préannoncés.....	32
5. L'ACTIVITÉ DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN 2014.....	33
5.1 Les séances de l'Autorité en 2014.....	34
5.2 Audition de producteurs de statistiques publiques.....	35
5.3 Audition dans le cadre de candidature au statut de service statistique ministériel.....	41
5.4 Labellisations d'exploitations statistiques issues de sources administratives.....	44
5.5 Autres activités.....	48
5.6 La communication de l'Autorité.....	48
ANNEXES	50
ANNEXE 1	51
DESTINATAIRES DU RAPPORT.....	51
ANNEXE 2.....	52
DÉCRET N° 2014-950 DU 21 AOÛT 2014 RELATIF À L'ACCÈS AUX INFORMATIONS FISCALES À DES FINS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE PRÉVU PAR L'ARTICLE L.135 D DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES	52
ANNEXE 3	54
ARRÊTÉ DU 9 DÉCEMBRE 2014 MODIFIANT LA LISTE DES SERVICES STATISTIQUES MINISTÉRIELS	54
ANNEXE 4	56
AVIS N° 2014-02 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE EN DATE DU 18 JUIN 2014 SUR LA DEMANDE D'AVIS RELATIF À L'INSCRIPTION DU SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE DANS LA LISTE DES SERVICES STATISTIQUES MINISTÉRIELS AU SENS DE LA LOI DE 1951	56
ANNEXE 5	57
AVIS N° 2014-03 DU 29 OCTOBRE 2014 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE SUR LE MAINTIEN DU STATUT DE SERVICE STATISTIQUE MINISTÉRIEL AU BUREAU DES STATISTIQUES DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE DE LA DIRECTION DES PÊCHES MARITIMES ET DE L'AQUACULTURE (DPMA), RATTACHÉE AU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE.	57
ANNEXE 6.....	58
AVIS N° 2014-01 DU 26 MARS 2014 DE L'AUTORITÉ DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE SUR LA LABELLISATION DES STATISTIQUES MENSUELLES DES DEMANDEURS D'EMPLOI INSCRITS À PÔLE EMPLOI.....	58
ANNEXE 7	59
ANNEXE 8.....	60
ANNEXE 9	61

LES RÈGLES DE DIFFUSION DES PRINCIPAUX INDICATEURS.....	61
ANNEXE 10.....	62
CNIS : BILAN 2014 RELATIF AU PROGRAMME DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE.....	62
ANNEXE 11.....	68
CODE DES BONNES PRATIQUES DE LA STATISTIQUE EUROPÉENNE ADOPTÉ PAR LE COMITÉ DU SYSTÈME STATISTIQUE EUROPÉEN LE 28 SEPTEMBRE 2011.....	68
ANNEXE 12.....	75
LES SERVICES STATISTIQUES DES MINISTÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2014.....	75
ANNEXE 13.....	77
SIGLES UTILISÉS.....	77

Avant-propos

L'année écoulée était la dernière année de mon mandat de six ans, non renouvelable. L'effort a porté sur l'établissement du rôle de l'Autorité de la statistique publique. Il faut se féliciter de l'excellence des relations nouées avec l'INSEE et avec le CNIS. Sans elles, la tâche de l'ASP aurait été beaucoup plus difficile.

Quand ont été mis en place, au lendemain de la 2^{ème} guerre mondiale, l'INSEE et le service statistique public (SSP), l'essentiel de la statistique d'intérêt public était produit au sein du SSP. C'est moins le cas aujourd'hui. D'importantes statistiques ne relèvent pas d'organismes ayant vocation à intégrer le SSP : les caisses de sécurité sociale, les chambres de notaires, Pôle emploi, la Banque de France, les collectivités territoriales, ou l'*Observatoire* national interministériel de la sécurité routière (accidents de la route),...

Le premier objectif de l'ASP est de faire en sorte que ces statistiques soient produites et diffusées, comme celles émanant du SSP, en conformité avec le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne et soient considérées comme des statistiques publiques. La plupart des responsables des organismes en question souhaitent que leurs statistiques deviennent clairement publiques. Aussi le processus de labellisation s'est-il déroulé sans trop de difficultés, au début, avec les cas les plus simples, par une instruction informelle de l'ASP et, depuis un an, grâce à une instruction par un groupe spécialisé du Comité du label, créé par le décret n° 2013-34 modifiant le décret n° 2009-318. Le Comité du label a étudié en 2014 le cas de certaines séries statistiques produites par la Caisse nationale d'assurance maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS) dont l'ASP examinera au cours de sa séance du 18 mars 2015 à quelles conditions elles peuvent devenir statistiques publiques.

Le second objectif porte sur la composition du SSP et son respect du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. L'ASP a donné un avis favorable à l'octroi du statut de service statistique ministériel (SSM) à plusieurs organismes. Le dernier en date concerne la création du service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) au Ministère de l'Intérieur. Par ailleurs l'ASP est intervenue avec succès quand un service du SSP ne respectait pas certains critères de ce Code. Enfin, l'Autorité s'inquiète au sujet de certains SSM qui pourraient ne pas avoir les moyens suffisants pour remplir leur rôle. A ce titre l'ASP a donné un avis favorable au fait de retirer le statut de service statistique ministériel au « petit » bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). L'ASP a également examiné le cas du service statistique du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, mission des études et de l'observation des statistiques (MEOS). L'Autorité a donné un avis favorable au fait de maintenir le statut de SSM à cette mission dans son positionnement actuel, directement rattachée à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). En revanche, si la réorganisation visant à absorber la MEOS au sein d'un service à compétence nationale regroupant des services du Ministère est mise en place, le statut de SSM sera retiré à la MEOS et le nouveau service constitué ne pourra en aucun cas obtenir le statut de SSM.

Pendant ces six années le Collège de l'ASP a fonctionné de façon remarquablement constructive. Il a réussi à combiner les compétences diverses de ses membres, chacun ayant su apporter un point de vue résultant en partie de son expérience particulière. Je remercie très chaleureusement chacun d'eux.



Paul CHAMPSAUR
Président de l'Autorité de la statistique publique

1. La production de statistiques publiques en France en 2014

Alors même que les tensions sur les moyens, humains comme financiers, s'accroissent au fil des ans, le service statistique public (SSP) se trouve en 2014 toujours fortement sollicité pour fournir des éléments d'analyse susceptibles d'éclairer les situations et les évolutions rapides de l'économie et des modes de vie.

Face à cet environnement exigeant, l'ASP constate que le service statistique public poursuit ses efforts pour répondre au mieux aux besoins de ses utilisateurs européens et nationaux.

L'ASP juge que le bilan 2014 du service statistique public est globalement positif.

Elle veillera à ce que, compte tenu du contexte budgétaire, la réduction des marges de manœuvre du service statistique public ne nuise pas à la qualité de ses travaux.

1.1 Des avancées et investissements notables

Les comptes nationaux sont publiés en nouvelle base

Les comptes nationaux ont été publiés en « base 2010 » le 15 mai 2014. Le fait le plus marquant de la base 2010 est la mise en œuvre d'un nouveau Système européen de comptes (SEC 2010) qui comporte des changements conceptuels importants. Ces changements portent notamment sur le périmètre des actifs qui est étendu, s'agissant des actifs aussi bien incorporels (base de données, recherche et développement) que corporels (équipements militaires).

Ces dépenses sont désormais comptabilisées en investissement, ce qui relève le niveau du PIB.

D'autres modifications interviennent du fait de la prise en compte du SEC 2010 dans les domaines de l'assurance et du négoce international.

In fine, le PIB a été relevé de 3,2% en 2010, dont 2,4 points imputables au SEC 2010 (2,2 points pour la seule recherche et développement)¹.

L'Insee se distingue par une longueur des séries de comptabilité nationale (depuis 1949) plus grande que dans les autres pays de l'Union européenne.

A noter aussi que depuis le début de l'année 2014, l'Insee publie un déficit public trimestriel.

Des échéances importantes sont respectées dans la diffusion du recensement de la population

Dans le cadre du premier règlement communautaire sur les recensements, des résultats du recensement 2011 ont été communiqués en mars 2014 à Eurostat. Ces résultats harmonisés en termes de concepts ont été mis à disposition du grand public fin 2014.

Par ailleurs, la diffusion en 2014 des résultats du recensement 2011 a permis pour la première fois la comparaison de deux millésimes du recensement rénové (2011 et 2006).

Les investissements sur le profilage des groupes et le suivi de la mondialisation se poursuivent

L'Insee poursuit ses travaux sur le profilage des groupes qui visent, pour une meilleure représentation de la réalité économique, à asseoir la statistique d'entreprise non plus sur les unités légales mais sur la notion d'entreprises au sens de la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) de 2008. Après la prise en compte des plus grands groupes dans les statistiques d'entreprises, l'Insee mène des travaux

¹ Les 0,8% restants du relèvement du PIB sont imputables à diverses améliorations méthodologiques mises en œuvre à l'occasion de ce changement de base.

sur l'intégration des petits et moyens groupes dans ces statistiques. L'institut commence à publier en distinguant les données par unités légales, groupes et entreprises conformément à la LME (voir page 30).

L'Insee investit pour valoriser et étendre les travaux de suivi de la mondialisation, notamment à travers les publications de l'enquête sur les chaînes d'activité mondiales et l'enquête annuelle Ofats sur les filiales à l'étranger d'entreprises françaises. En collaboration avec les statisticiens de la douane et de la Banque de France, l'Institut travaille à la mise en commun de données pour mieux comprendre les problématiques liées à la mondialisation des échanges (échanges extérieurs des groupes ou des entreprises, implantation de leurs filiales).

L'Insee apporte son appui en matière de définition des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville

L'Insee a apporté son appui au Commissariat général à l'égalité des territoires sur les travaux de réforme de la géographie prioritaire des quartiers de la ville, qui ont abouti à l'instauration de nouveaux quartiers prioritaires. La définition des nouveaux contours de ces quartiers s'est appuyée sur des données carroyées² de l'Insee. L'institut a fourni des cartes et données sur les revenus³ (en tranche) au niveau des carreaux.

Le SSP se mobilise dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale

Pour éclairer les acteurs locaux des politiques sociales de lutte contre la pauvreté, l'Insee et la Drees ont engagé en 2014 un important travail méthodologique pour « territorialiser » des indicateurs de suivi du plan annuel de lutte contre la pauvreté (plan Chérèque).

1.2 Des enquêtes et publications marquantes

Des enquêtes innovantes en 2014

La Drees, en collaboration avec l'Insee, a conduit en 2014 la collecte de l'enquête nationale sur les ressources des jeunes (ENRJ). Cette enquête très innovante s'intéresse à la population des personnes âgées de 18 à 24 ans et à leurs aidants. Elle permettra d'observer leurs ressources au sens large⁴, leurs conditions de vie et leur accès à l'autonomie, financière et résidentielle.

L'Insee a réalisé en 2014 une enquête très attendue sur les associations. Cette enquête nouvelle a pour objectif général de fournir des données statistiques de cadrage sur l'ensemble des associations relevant de la loi 1901 et assimilées, quel que soit leur domaine d'activité et qu'elles emploient ou non des salariés.

Un suivi statistique est par ailleurs prévu dans la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui nécessitera des ajustements dans le répertoire Sirène.

² Un carroyage est un découpage de l'espace géographique en mailles régulières de forme carrée et de taille fixe.

³ La loi du 21 février 2014 a acté le principe de l'utilisation d'un critère unique, le revenu des habitants, pour la détermination des quartiers prioritaires de métropole.

⁴ Ressources financières ou en nature par le biais de la mise à disposition par la famille d'un logement à titre gratuit ou la fourniture gratuite de produits de consommation courante.

Une dimension internationale plus présente dans les publications du SSP

En collaboration avec plusieurs services statistiques ministériels, l'Insee a publié en 2014 l'*Insee Références* « La France dans l'Union européenne ». Cet ouvrage rassemble les principaux éléments de cadrage statistique permettant de comparer la situation économique et sociale de la France à celle de ses partenaires de l'Union européenne.

Un numéro spécial de la revue *Économie et statistique*, publié en juillet 2014, a été consacré aux statistiques de revenus, pauvreté et conditions de vie, essentiellement mesurés par le dispositif européen SILC⁵. Une grande partie de ce numéro est consacré à des comparaisons entre pays européens, en particulier sur l'inégalité de revenu entre hommes et femmes et différences de niveau de vie entre actifs et retraités.

L'Insee a par ailleurs publié une étude sur la sous-traitance internationale et une autre sur les groupes français multinationaux.

La Depp a poursuivi le cycle des publications d'études internationales sur l'éducation. Les résultats de l'enquête TALIS (Teaching And Learning International Survey), enquête internationale pilotée avec l'OCDE, ont été publiés en 2014. Cette enquête a pour objectif de recueillir sur 34 pays des données sur l'environnement pédagogique et les conditions de travail des enseignants dans les établissements scolaires de type « collèges » pour la France.

Trois publications ont été réalisées par le service statistique ministériel (SSM) Immigration-intégration visant à ce que le débat sur l'immigration repose sur une information aussi objective que possible. Les thèmes portent sur les migrations mondiales, sur la présence étrangère en Europe, à partir de données de l'ONU, l'OCDE ou Eurostat, et sur la population étrangère en France à partir des résultats du recensement 2010.

L'Insee a également publié en 2014 un *Insee première* sur les immigrés récemment arrivés en France à partir des données du recensement de la population.

Le SOeS a publié une comparaison consacrée au transport routier de marchandises européen, à partir de données Eurostat.

Un plus grand nombre de publications sur les aspects régionaux

L'Insee accompagne désormais régulièrement la publication de résultats nationaux d'une publication coordonnée de résultats régionaux (voir page 24). En 2014, il en a été ainsi pour les résultats du recensement 2011, pour la croissance dans les régions et pour les résultats de l'enquête communautaire sur l'innovation (CIS).

Un dossier de « France portrait social » a été consacré à la géographie des revenus sur le territoire, accompagné de déclinaisons régionales pour huit régions.

D'autres aspects régionaux ont fait l'objet de publications en 2014, notamment le bouleversement des logiques productives des territoires, les groupements à fiscalité propre et les syndicats, les portraits sanitaire et social de chaque région, l'accessibilité des établissements d'hébergement pour les personnes âgées, les dépenses des touristes en France.

⁵ European union-Statistics on income and living conditions

Des premiers résultats d'enquêtes sur des sujets attendus

La Drees a publié en 2014 des premiers résultats sur l'enquête nationale sur les structures des urgences hospitalières, montrant que la moitié des patients restent moins de deux heures aux urgences, hormis ceux maintenus en observation.

La Dares a publié en 2014 les premières études sur de nouveaux dispositifs de la politique de l'emploi, les emplois d'avenir et les contrats de génération.

L'enquête REPONSE sur les relations professionnelles en entreprises a donné lieu à cinq nouvelles publications en 2014, portant sur la négociation d'entreprise, les pratiques salariales dans les entreprises ou les représentants du personnel.

En collaboration avec la Drees et le service statistique ministériel de la Fonction publique, la Dares a publié les premiers résultats de l'enquête Conditions de travail. La publication titre sur la reprise de l'intensification du travail chez les salariés.

L'enquête du SOeS sur la Performance de l'Habitat, Équipements, Besoins et Usages de l'énergie, dite enquête « Phébus » a livré ses premiers résultats en juillet 2014 sur les performances énergétiques des logements de France métropolitaine.

1.3 Bilan de l'Autorité sur la production de la statistique publique en 2014

L'ASP constate en 2014 les avancées et les investissements faits par le SSP pour éclairer le débat public, notamment sur les comparaisons européennes et internationales, la connaissance des territoires et sur des sujets d'actualité.

Face aux nombreux enjeux et changements qui vont impacter la production statistique dans les années à venir, l'ASP souligne les efforts entrepris par le SSP pour améliorer et innover sur les plans statistique, technologique et méthodologique. Sont concernés notamment la modernisation du recensement de la population, la refonte des systèmes d'information sur l'emploi et les salaires, le développement des modes de collecte par internet des enquêtes, le profilage des groupes, la diffusion de données à des niveaux géographiques fins par la mise à disposition de données carroyées, les expérimentations sur l'utilisation de données de nature privée, etc...

L'ASP note cependant que le SSP rencontre de plus en plus de difficultés dans la réalisation de ses travaux. Ces difficultés proviennent pour l'essentiel des contraintes budgétaires mais aussi d'autres contraintes externes comme la montée en charge du centre statistique de Metz ou les nouvelles conditions d'emploi des enquêteurs. Le SSP est ainsi amené à devoir réaliser des arbitrages, sur un certain nombre de projets, sur le calendrier des enquêtes réalisées auprès des ménages et la taille des échantillons.

L'ASP, consciente des marges de manœuvre réduites du SSP, sera toutefois attentive à ce que les arbitrages rendus ne nuisent pas à la qualité des travaux du SSP.

Les arbitrages seront de plus en plus nombreux à l'avenir. Ils doivent conduire le SSP à progresser en amont dans la hiérarchisation des demandes qui lui sont adressées et en aval dans celui de l'établissement de priorités négatives.

2. La gouvernance de la statistique publique et la conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

2.1 La gouvernance de la statistique publique en Europe et en France

- **Au niveau européen, un renforcement de la gouvernance statistique**

La révision du règlement 223/2009, fixant la loi statistique européenne, est dans la phase finale d'adoption

Fruit de l'aboutissement du travail de 6 présidences successives, le règlement 223/2009 fixant la loi statistique européenne a finalement été adopté par le Coreper⁶ le 19 décembre 2014, après avoir reçu l'aval du Parlement européen et de la Commission. Les lectures finales de la Commission et du Parlement européen ne devraient pas en modifier la teneur.

Le règlement sera publié au journal officiel dans le courant du 1^{er} semestre 2015.

Les principaux points sont les suivants :

1. Le règlement renforce l'indépendance professionnelle des statisticiens en en donnant une définition.
Les procédures de recrutement, de nomination et de révocation des directeurs généraux des instituts nationaux de statistiques et des chefs des autres autorités nationales qui produisent des statistiques européennes devront être transparentes ; les raisons de leur révocation ne devront pas être contraires à l'indépendance professionnelle.
2. Le rôle d'institutions comme l'ASP, garantes de l'indépendance professionnelle est reconnu au niveau européen. La création de telles instances nationales reste cependant facultative.
3. Le règlement renforce la coordination de l'ensemble du système statistique national par le chef de l'institut national.
4. Le règlement impose aux États-membres de prendre les mesures nécessaires pour entretenir la confiance dans les statistiques européennes. Le suivi des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne reste le garant de cette confiance. Dans le cas français, la création de l'ASP pourrait, selon ce texte, être considérée comme un engagement de la France en faveur de la confiance dans les statistiques européennes.

Une seconde revue des systèmes statistiques nationaux par les pairs est en cours

Six ans après le premier audit européen sur la qualité mené par Eurostat auprès des instituts statistiques européens, une deuxième revue dite « revue par les pairs » a été initiée en 2014.

L'objet de cette revue, conduite à la manière d'un audit privé, est d'évaluer le respect par les instituts du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne (CBP) et d'identifier des axes de progrès possibles.

De plus, un état des lieux de la coordination de la statistique publique au niveau national⁷ est réalisé. L'intégration dans le système statistique européen et la coopération avec les partenaires européens sont également traitées.

A l'issue de l'audit et d'un débat contradictoire sur les avis émis, un rapport rédigé par Eurostat sera remis à la Commission et au Parlement européens. Ce rapport sera rendu public. Il comportera les recommandations finales des pairs ainsi que les plans d'actions d'amélioration de la qualité mis en

⁶ Le Coreper est le comité des représentants permanents de chaque État membre auprès de l'Union européenne.

⁷ Pour la France, il s'agit de la coordination statistique entre l'Insee et les services statistiques des ministères

œuvre dans chaque pays. Ce plan d'actions engagera l'ensemble du système statistique public. Il s'étalera jusqu'en 2017 au plus.

Cette seconde revue des pairs est ouverte pour la première fois à d'autres autorités nationales que les INS. En France, l'Insee et deux services statistiques ministériels (SOeS-SSM Développement durable- et SSP- SSM Agriculture-) ont fait l'objet de cet audit du 8 au 12 décembre 2014.

La réflexion se poursuit sur la refonte de la vision du Système Statistique Européen pour la prochaine décennie.

Les travaux se poursuivent pour bâtir une vision de l'avenir de la statistique européenne à moyen terme plus équilibrée entre Eurostat et les instituts nationaux de statistiques. Un accord a été trouvé dans le cadre d'une nouvelle vision dite « Vision 2020 » sur la manière de piloter des projets européens visant à renforcer l'efficacité de la production statistique.

La « vision 2020 » nécessite un engagement stratégique d'une majorité d'instituts nationaux de statistiques dans la direction d'une plus grande intégration européenne.

Dans le domaine des statistiques d'entreprises, le Comité du Système Statistique Européen (CSSE) a adopté un ensemble d'orientations de moyen terme. Parmi celles-ci, l'introduction de nouvelles unités statistiques, sous réserve que le rapport coût-bénéfice soit suffisamment favorable, l'amélioration de la cohérence des statistiques d'entreprises et le développement des statistiques en matière de globalisation ont été retenus. Ces orientations devront être traduites dans le projet sur le *futur règlement cadre relatif à l'intégration des statistiques d'entreprises* (FRIBS).

Le rôle du projet ESBRs de développement d'un *Système Européen de Répertoires d'Entreprises* « interopérables » que coordonne la France avec l'Autriche et les Pays-Bas est réaffirmé, en particulier sur la mise en place du profilage européen de groupes et la mutualisation des bonnes pratiques sur ce sujet.

Les discussions se poursuivent également sur la faisabilité d'un dispositif en matière de commerce intra-communautaire (projet *Simstat*). Ce dispositif vise à mettre en œuvre des échanges de données individuelles entre Etats membres dans une optique de flux unique où chaque Etat membre mesurerait ses seules exportations et dépendrait de ses partenaires pour les importations.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la vision 2020, un groupe européen des directeurs des ressources a été créé en 2014. Ce groupe est chargé des travaux sur les ressources humaines et les cadres institutionnels de financement des opérations européennes. Le groupe devra notamment choisir la méthode d'évaluation des coûts-bénéfices qui servira à retenir les projets européens dont le lancement est proposé.

- **Au niveau national, des évolutions significatives dans le gouvernance du service statistique public**

Le décret sur l'accès aux données fiscales est paru

Le décret d'application de la loi de 2013 pour l'accès des chercheurs aux données fiscales individuelles a été publié le 23 août 2014 (voir annexe 2).

Le Conseil d'État a souhaité que ce décret prévoie explicitement que cet accès s'opère *via* le centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD) du GENES pour sécuriser l'utilisation de données individuelles. Les premières demandes ont été examinées et acceptées par le comité du secret.

Le nouveau service statistique ministériel de l'Intérieur est créé

L'ASP a émis en juin 2014 un avis favorable à la création d'un nouveau service statistique, au ministère de l'Intérieur, sur les questions de délinquance et de sécurité intérieure (voir page 41). Le décret portant création de ce nouveau service est paru le 8 octobre 2014 (voir annexe 4).

L'Autorité de la statistique publique a retiré son agrément au service statistique ministériel de la pêche et de l'aquaculture

A l'issue de l'audition du 29 octobre 2014 par l'ASP des représentants du service statistique de la direction des pêches et de l'aquaculture sur les activités relatives à ce service, l'Autorité a décidé d'émettre l'avis de ne pas maintenir le statut de service statistique ministériel au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (voir page 36 et annexe 5)

Une réflexion est en cours sur la sécurisation du cadre juridique pour l'accès aux données privées des entreprises

L'Insee poursuit sa réflexion concernant les données privées des entreprises et leur utilisation à des fins statistiques. Des expérimentations sont actuellement en cours sur l'utilisation des données de caisse des grandes enseignes de la distribution pour la construction de l'indice des prix. L'exploitation des données de téléphonie mobile pour produire des statistiques sur le tourisme et les déplacements pourrait être l'objet d'une deuxième expérience.

La loi de 1951 ne prévoit pas le recours à des données privées. Elle devra donc être aménagée afin de permettre un accès sécurisé à ces données. La modification du cadre juridique devra également assurer que toutes les entreprises participent de manière obligatoire à cette collecte et que les données communiquées par les entreprises ne soient pas utilisées à d'autres fins qu'à des fins de statistique publique.

Le directeur général de l'Insee et la Présidente du Cnis ont décidé de constituer un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes pour débattre de la nature des modifications légales à introduire.

De nouvelles mesures de simplification pour les entreprises sont présentées dans le cadre de la politique de simplification normative

En octobre 2014, le Conseil de la simplification pour les entreprises a présenté un bilan d'étape sur le choc de simplification ainsi que cinquante nouvelles mesures de simplification destinées aux entreprises. Deux de ces mesures concernent directement la statistique publique, pour une mise en application dès 2015.

La première mesure consiste à ne pas solliciter plus d'une fois dans la même année les entreprises de moins de dix salariés pour des enquêtes obligatoires qui ne seraient pas liées à un règlement européen, l'enquête de l'Insee sur la création d'entreprises étant exclue. Cette mesure, que l'Insee s'efforce déjà d'appliquer dans la pratique, ne devrait pas porter atteinte à la précision des statistiques.

Par ailleurs, l'Insee devra établir chaque année un bilan annuel des coûts engendrés par la réponse des entreprises aux enquêtes obligatoires qui ne sont pas liées à un règlement européen afin de vérifier que ces coûts restent contenus d'une année à l'autre, toute augmentation sensible observée une année devant être compensée par une diminution du même ordre l'année suivante.

2.2 La conformité au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne⁸

L'Autorité exerce une vraie vigilance sur la mise en œuvre par le service statistique public français des principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Principe 1 : Indépendance professionnelle

L'Autorité n'a pas constaté en 2014 de manquements au principe d'indépendance professionnelle au sein du SSP.

Principe 3 : Adéquation des ressources

En 2015, l'Insee continue de contribuer à l'amélioration de la productivité. L'institut a cependant fait valoir auprès des autorités budgétaires que la poursuite de la montée en charge du centre statistique de Metz nécessitait quelques « redondances » pendant la période de transition.

Les dépenses en masse salariale se resserrent.

Le budget de fonctionnement de l'Insee, hors masse salariale, devrait permettre à l'Institut de remplir ses missions mais les tensions budgétaires s'accroissant au fil des années, l'Insee est de plus en plus amené à réduire les ambitions de certains travaux statistiques et à refuser de nouvelles demandes.

Les difficultés rencontrées par l'Insee, liées à la mise en place en 2013 du nouveau cadre d'emploi des enquêteurs, perdurent en 2014. Les taux de collecte des enquêtes réalisées auprès des ménages sont remontés en 2014 par rapport à 2013 pour certaines enquêtes mais ils ne retrouvent pas les niveaux antérieurs et cette amélioration ne concerne pas toutes les enquêtes (voir page 29).

Des tensions apparaissent dans certains services statistiques ministériels qui craignent de ne pouvoir reproduire des enquêtes ambitieuses.

Principe 4 : Engagements sur la qualité

Plan Qualité à l'Insee en 2014

Le plan qualité 2014 de l'INSEE est composé de 7 actions issues des plans précédents et de 6 nouvelles actions. Une seule action est encore issue du plan de 2007 sur la collecte du recensement par Internet. Cette action est suivie par Eurostat.

Le plan 2014 s'intéresse à 5 projets informatiques structurants pour les métiers de l'Insee, dont deux grands projets de collecte par internet, le premier pour le recensement de la population, l'autre pour les enquêtes auprès des entreprises et un projet de modernisation de l'organisation de la production statistique.

En outre, depuis 2013, le plan qualité englobe des actions menées par des unités transversales mais impactant les directions métiers. La Direction de la Méthodologie et de la Coordination Statistique et Internationale de l'Insee continue notamment de travailler au cadre méthodologique permettant de maîtriser les risques sur les processus de production, notamment en matière de validation des résultats, et collabore avec le Secrétariat Général de l'Insee au dispositif de mesure des coûts des

⁸ Seuls sont mentionnés dans le présent rapport les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne qui suscitent, de la part de l'ASP, une attention particulière relativement à l'année 2014.

processus. Le Secrétariat Général a également engagé une démarche qualité sur les processus Ressources Humaines.

La Direction de la Diffusion et de l'Action Régionale de l'Insee poursuit également son effort d'écoute et d'analyse des besoins des principaux utilisateurs de données Insee dans le cadre d'une des actions engagée depuis 2010.

Toutes les actions concernées ont suivi leur cours comme prévu en 2014.

Plan Qualité dans les services statistiques des ministères en 2014

La nouvelle revue européenne de 2014 par les pairs a, contrairement à celle de 2007, également porté sur les services statistiques ministériels, et ce sont le SSP (SSM-Agriculture) et le SOeS (SSM-développement durable), les plus gros producteurs de statistiques européennes, qui ont d'une part renseigné le questionnaire d'auto-évaluation au printemps 2014 et d'autre part rencontré les pairs en décembre. Dès la fin de 2014, l'Insee a commencé à compléter le travail effectué au niveau européen par une consultation interne au service statistique public auprès des SSM non audités, et ce afin d'identifier les besoins et de dessiner les orientations de la démarche qualité au sein du service statistique public pour les prochaines années. Ces orientations se traduiront par des actions qualité à compter de 2015.

Dans ce contexte, aucune nouvelle action n'a été demandée aux SSM pour le Plan d'action Qualité 2014 qui n'est donc constitué que des actions issues des plans précédents non arrivées à échéance.

Il comprend ainsi 25 actions et est toujours porté par neuf SSM : l'Agriculture, le Développement Durable, les Douanes, l'Éducation, la Fonction Publique, l'Immigration, la Justice, la Santé et le Travail. Les principes du Code auxquels les actions mises en œuvre répondent en priorité sont le principe 10 « Rapport Coût efficacité » (11 actions), les principes 9 « Charge non excessive pour les déclarants » et 15 « Accessibilité et clarté » (8 actions chacun) et les principes 4 « Engagement sur la qualité » et 8 « Procédures statistiques adaptées » (6 actions chacun). Ces actions suivent leur cours comme prévu.

Principe 6 : Impartialité et objectivité

L'autorité examine les ruptures d'embargo par des responsables politiques.

En 2014, au sein du SSP, il n'a pas été constaté de rupture d'embargo par un membre du Gouvernement.

Cependant, deux ruptures d'embargo se sont produites, émanant de la presse audiovisuelle.

La première a porté sur les chiffres des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Le mercredi 24 septembre 2014, dans son journal de 13h, France 2 donnait les chiffres du mois d'août du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) avant l'heure d'embargo, c'est à dire 18h.

L'ASP est alors intervenue auprès de Pôle Emploi et de la Dares, co-responsables de la communication de ces chiffres, pour rappeler les règles de diffusion aux journalistes et la nécessité du respect de l'embargo concernant la diffusion de cette statistique labellisée début 2014 (voir annexes 7 et 8).

La seconde rupture d'embargo a eu lieu le lundi 15 décembre sur les revenus agricoles, diffusés en fin de matinée par le journal le Monde avant l'heure de levée de l'embargo (17h). Il n'a pas été possible d'identifier les responsabilités et l'ASP n'est pas intervenue. Le journal Le Monde a

vraisemblablement reçu cette information à la suite de la réunion de la commission des comptes de l'agriculture qui s'est tenue le 15 décembre dans la matinée.

L'ASP suivra avec attention la réflexion engagée par le service statistique public sur sa politique en matière d'embargos visant à rétablir l'égalité de traitement des différents médias d'information.

Voir en annexe 9 les règles de diffusion des indicateurs conjoncturels diffusés sur le site de l'Insee et sur ceux des SSM.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants

En 2014, les travaux visant à évaluer puis réduire la charge pour les répondants se poursuivent au sein du service statistique public. Ils se traduisent essentiellement par le recours autant que possible aux fichiers de données existantes (données statistiques, données administratives, données issues de logiciels de gestion).

La version rénovée de l'enquête « Statistique Annuelle des Établissements » collectée par la Drees permet de réduire la charge de réponse des établissements, grâce au recours aux données de la source médico-administrative PMSI (programme médicalisé des systèmes d'information) pour les questions portant sur l'activité des établissements de santé (nombre de séjours hospitaliers). Par ailleurs, l'introduction d'un « bordereau filtre » dans la SAE rénovée est une autre innovation pour alléger la charge de collecte dans la mesure où ce bordereau vise à proposer à chaque établissement de santé les seuls modules le concernant.

La déclaration de mouvements de main d'œuvre (DMMO) dont la Dares assure la collecte et l'exploitation a été la première déclaration substituée par la déclaration nominative (DSN) inscrite dans la loi Warsmann du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives. Les établissements qui effectuent désormais une DSN n'ont plus à faire de déclaration sur les mouvements de main d'œuvre (DMMO) ou à répondre à l'Enquête sur les mouvements de main d'œuvre (EMMO). La DSN doit être généralisée en 2016.

Une télé-procédure a été mise place pour l'enquête du SOeS sur l'utilisation des véhicules de transport routier de marchandises. Une entreprise peut désormais répondre à l'enquête sans ressaisie en utilisant son logiciel de flotte. Cette mesure permet tout à la fois de diminuer la charge de collecte pour les enquêtés et d'améliorer la qualité des données collectées.

Dans ce même service statistique ministériel, des allègements significatifs de questionnaires d'enquêtes ont été réalisés : ils concernent les questionnaires FFA (enquêtes mensuelles sur les combustibles minéraux solides et enquête annuelle « consommations de combustible et d'énergie non électrique ») et les questionnaires des cinq enquêtes énergie.

Par ailleurs, l'enquête quinquennale Transit a été supprimée. Elle est remplacée par une exploitation spécifique des enquêtes Transport Routier de Marchandises (TRM européennes).

Le dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises) a permis un allègement notable de la charge pesant sur les entreprises puisque les informations disponibles dans les fichiers fiscaux (déclarations annuelles de bénéficiaires) et sociaux (déclarations annuelles de données sociales) ont cessé d'être demandées dans les enquêtes auprès des entreprises. L'Insee expertise désormais l'utilisation de sources administratives sur l'emploi non salarié et l'emploi intérimaire.

Principe 10 : Coût, efficacité

Un plan d'actions de l'Insee sur le recensement de la population

Des actions sont mises en place à l'Insee pour améliorer la qualité du recensement de la population tout en diminuant son coût. En 2015, la collecte par internet du recensement va être généralisée à l'ensemble des communes. Toutes les personnes recensées⁹ auront la possibilité de répondre par Internet.

Cette évolution nécessite la modernisation des outils de suivi de la collecte et de réception-contrôle des questionnaires. Cette modernisation permettra de diminuer les coûts, d'améliorer la qualité de la collecte et d'alléger les opérations de pilotage et de suivi.

Par ailleurs, la rénovation en cours de la constitution des répertoires d'immeubles localisés (RIL), à la base de la collecte et du calcul de la population légale dans les grandes communes, a pour objectif de mieux utiliser les sources administratives et cartographiques existantes.

Des travaux sont également engagés en 2014 sur la qualité de la collecte du recensement consistant à comparer les données du recensement avec celles issues de sources d'origine fiscales.

La collecte par Internet continue de se déployer au sein du service statistique public

En 2014, le recensement de la population par internet se déploie : il a concerné 412 communes, soit 240 000 ménages dont près de 30% ont choisi de répondre par internet.

L'enquête de la Depp sur l'insertion dans la vie active des jeunes sortants de l'apprentissage (IPA) a été renouvelée pour diversifier les modes de collecte. Jusqu'à présent limités au papier et au téléphone, ils offrent maintenant aux jeunes la possibilité de répondre à l'enquête par internet en se connectant à un site.

Le Sies (SSM-Enseignement supérieur et recherche) a lancé une nouvelle enquête auprès d'un panel d'étudiants de l'enseignement supérieur bacheliers en 2014, qui prend la suite de l'enquête menée par la Depp auprès d'un panel d'élèves entrés en 6^e en 2007. Cette enquête est opérée selon un mode de collecte multimode permettant une réponse par internet également à partir de tablettes et de smartphone, ce qui constitue une évolution par rapport à la précédente enquête auprès d'un panel de bacheliers 2008 (collecte multimode classique). Au vu de la spécificité de la population enquêtée en termes d'âge, une amélioration du taux de réponse par internet est attendue.

A l'Insee, le projet Coltrane (COLlecte TRANsversale d'Enquêtes) fournira, à terme, un ensemble de services de collecte pour toutes les enquêtes auprès des entreprises du système statistique public. Les entreprises conserveront la possibilité de répondre en ligne ou sur papier. Le gain pour les entreprises résidera surtout dans la fiabilité et la sécurisation de la réponse en ligne. Un répondant pourra, s'il le souhaite, avoir un seul et unique compte de connexion pour répondre à l'ensemble de ses enquêtes. Le projet permettra d'améliorer la qualité de la documentation des enquêtes. Il générera automatiquement tous les instruments de collecte à savoir les différents types de courriers (annonce de l'enquête et relances papier ou courriel) et les questionnaires (papier ou web ou téléchargeable), et

⁹ à l'exception de celles vivant en communautés au sens du recensement (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...)

assurera leur normalisation. Cette automatisation permettra une personnalisation plus poussée des formats de réponse proposés aux entreprises.

Dans le cadre du projet Coltrane, des travaux préparatoires sont menés par la Drees sur l'ouverture d'une collecte par internet des enquêtes trimestrielles ACEMO (activité et conditions de la main d'œuvre).

Les données administratives sont mobilisées pour améliorer les systèmes d'informations

Dans le cadre du dispositif d'enquêtes menées par la Drees sur les personnes âgées (Care), de nombreuses données administratives, données fiscales et sociales, données des conseils généraux, données du Sniiram sont mobilisées. Le recours à ces sources de données permettra de couvrir l'intégralité du champ des personnes âgées dépendantes.

L'enquête sur les restes à vivre et les modes de consommation des bénéficiaires de minima sociaux, collectée en 2012 par la Drees, a été pour la première fois en 2014 appariée avec les données fiscales et sociales. Grâce à cet appariement, une mesure fine des différents revenus perçus par cette population est désormais possible. Des comparaisons sont maintenant réalisables avec les statistiques de l'Insee.

La Depp poursuit la consolidation de ses dispositifs d'observation à partir des bases de gestion du ministère de l'Éducation nationale et de sources externes, le Système d'informations sur les agents des services publics (SIASP) en particulier. Ces différentes sources de données ont permis de produire en 2014 des informations nouvelles notamment sur les rémunérations réelles des enseignants.

A l'Insee, la démarche d'audits se poursuit

Comme en 2013, l'Inspection générale de l'Insee a réalisé en 2014 de nombreuses missions d'évaluation et d'audit. Un domaine appelé à se développer est celui des audits d'efficience concernant des opérations ou des dispositifs stratégiques, visant à améliorer la qualité ou l'efficacité. Compte tenu des difficultés rencontrées dans la collecte des enquêtes ménages, l'Inspection générale a notamment mené un audit d'efficience portant sur ces enquêtes.

Un autre audit a porté sur l'organisation du service statistique dans le domaine du logement.

La mise en œuvre des recommandations de la Commission Stiglitz-Sen-Fitoussi fait également l'objet d'une mission.

Une réflexion stratégique sur l'Insee à horizon 2025

A la demande de son directeur général, l'Insee a engagé en 2014 une démarche stratégique à l'horizon 2025.

Cette réflexion a pour objectif de définir les axes stratégiques qui orienteront les actions de l'Insee pour les 10 ans qui viennent, dans un contexte de moyens contraints et de fort renouvellement de ses effectifs.

Principe 11 : Pertinence

- **Le Cnis**

Voir en annexe 10 le bilan détaillé 2014 du Cnis

- **Les enquêtes de satisfaction**

En 2014, l'Insee a mené à bien huit enquêtes de satisfaction.

Celle sur le site « [le recensement et moi.fr](#) » a notamment interrogé les visiteurs sur les aspects pédagogiques du site. Les répondants ont apprécié les différentes rubriques et, lorsqu'ils les ont vues, les vidéos explicatives.

Une enquête a porté sur le vocabulaire utilisé par l'institut dans ses publications. Elle a ciblé une vingtaine de mots de la rubrique [définitions](#) et s'est adressée d'une part au grand public, d'autre part aux internautes. Il ressort que les lecteurs sont rétifs aux équations et au jargon. Ils suggèrent de proposer deux niveaux de lecture, le premier accessible à tout un chacun pour faire saisir de quoi il est question, le second, plus détaillé, destiné aux spécialistes.

Des entretiens face à face ont été conduits pour affiner le contenu de la nouvelle rubrique [services](#) du site insee.fr (voir principe 15).

Le site « [Apprendre avec les données de l'Insee](#) », une collaboration avec le ministère de l'Éducation nationale et Canope (ex CNDP, Commission nationale du débat public) a été évalué. Ses visiteurs ont été interrogés sur l'ergonomie – à améliorer – et le contenu de ce site – largement apprécié.

Les études régionales en partenariat et des tests de maquettes dans le cadre de la refonte du site de l'Insee (projet Web 4G) complètent ce programme.

Enfin, comme chaque année depuis 2009, deux enquêtes ont été conduites visant à connaître l'image de l'Insee auprès de deux publics : grand public et insee-nautes, les visiteurs du site insee.fr.

Leurs résultats sont largement comparables à ceux de l'année dernière : 90 % des insee-nautes et les trois quarts du grand public ont une bonne opinion de l'Insee. L'institut est jugé utile et il produit des « informations fiables » et « indispensables ». Pour autant, il reste des points sur lesquels il faut progresser : l'image des indicateurs statistiques dans le grand public reste fragile, et l'institut n'informe pas suffisamment sur ses activités. Certains des insee-nautes encouragent d'ailleurs l'Insee à communiquer *directement* dans les médias.

À chacune de ces enquêtes, l'Insee associe un plan d'actions permettant d'améliorer ses prestations.

Pour la première fois en 2014, des résultats d'enquête sont publiés sur le site internet de l'Insee. Les principaux résultats de l'enquête sur l'image de l'Insee et de ses indicateurs sont accessibles sur le site insee.fr <http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/default.asp?page=enquetes/enquetes-satisfaction.htm>

Principe 15 : Accessibilité et clarté

- ✓ *Les statistiques sont présentées sous une forme qui facilite une interprétation correcte (indicateur 15.1)*

De nombreuses initiatives en matière de diffusion et de mise à disposition des résultats pour mieux communiquer auprès des utilisateurs

L'Insee a lancé en février 2014 une nouvelle collection numérique baptisée *Insee Focus*. Entre figures interactives et commentaires, cette publication descriptive et synthétique présente les principales données sur le sujet traité et réalise des zooms explicatifs.

Une nouvelle rubrique « Services » a été créée sur le site insee.fr.

Elle rassemble désormais l'ensemble des services et des aides proposés par l'Insee aux internautes en amont, en aval ou « autour » de son activité de production statistique.

Une importante refonte des publications régionales a abouti en 2014. Les publications régionales sont désormais harmonisées pour en améliorer la visibilité et l'impact en termes de notoriété de l'Insee. La nouvelle offre éditoriale régionale se compose désormais de quatre collections harmonisées, identiques d'une région à l'autre.

Un nouveau produit, le tableau de bord de la conjoncture propose une sélection synthétique des 15 principaux indicateurs conjoncturels de l'Insee, en format web avec des graphiques animés, mis à jour en temps réel.

L'Insee a enrichi sa gamme d'outils pédagogiques avec une nouvelle vidéo d'animation pour « *comprendre les statistiques de l'Insee* », disponible sur Insee.fr et sur dailymotion.

L'institut a également mis en ligne sur son site de nouveaux outils d'information sur la mesure de la pauvreté. Un kit pédagogique comprenant une vidéo, une brochure Insee en Bref et un quiz sont proposés.

La présentation des résultats sur insee.fr a été aménagée pour mettre en avant les comparaisons, pour la première fois possibles, de deux cycles de recensement rénové (2006 et 2011).

Le nouveau portail documentaire de l'Insee à destination des internautes a ouvert le 12 mai 2014¹⁰. Il propose l'accès à [Aladin](#), le catalogue de l'Insee, ouvert pour la première fois sur le web, et l'accès à la bibliothèque numérique de la statistique publique française, [Epsilon](#).

Par ailleurs, l'Insee a ouvert en mai 2014 un deuxième compte Twitter en anglais qui relaiera les publications traduites en anglais.

L'ASP note avec satisfaction la poursuite des efforts de communication et de pédagogie à destination des utilisateurs.

Elle demande que ces efforts soient prolongés, l'image des indicateurs dans le grand public restant fragile et l'information sur les activités de l'Insee étant parfois jugée insuffisante.

L'ASP salue la mise en ligne, pour la première fois en 2014, des résultats de l'enquête sur l'image de l'Insee et ses indicateurs. Elle demande que les résultats d'un plus grand nombre d'enquêtes de satisfaction soient publiés sur le site internet de l'Insee.

✓ *L'accès aux microdonnées peut être accordé à des fins de recherche (indicateur 15-4).*

Des avancées via le centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD) sur la mise à disposition de nouvelles sources de données

Le CASD est doté d'un équipement hautement sécurisé permettant aux chercheurs de travailler à distance sur des bases de données individuelles détaillées.

Suite à la parution du décret n° 2014-950 du 21 août 2014 relatif à l'accès aux informations fiscales à des fins de recherche scientifique, les premiers accès effectifs de chercheurs aux données fiscales ont été ouverts au dernier trimestre 2014. Comme le prévoit le décret, ces accès s'opèrent via le CASD.

¹⁰ Il est accessible à l'adresse www.bibliotheque.insee.net

Une convention entre le CASD et le ministère de la justice a été signée en début d'année 2014.

De même, des conventions ont été signées avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'écologie, du développement et de l'énergie (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture).

En revanche, les conventions avec la DARES et le SOeS sont toujours en attente de signature.

De nombreuses rencontres entre le CASD et l'Inserm ont eu lieu au cours de l'année 2014. C'est ainsi, par exemple, qu'une expérimentation a été menée en septembre 2014 sur l'accès aux données de la cohorte « CKD-Rein » (suivi de 4000 patients présentant une maladie rénale). Le CASD va aussi démarrer en 2015 une expérimentation de mise à disposition pour les chercheurs des données de la cohorte Memento (suivi de 4000 patients atteints de la maladie d'Alzheimer). Il est prévu à terme pour cette cohorte d'héberger les données d'imageries médicales et génomiques. Les données de la cohorte Constances (200 000 personnes âgées de 18 à 39 ans) devraient aussi être mises à disposition sur le CASD en 2015.

En 2014, la Banque Publique d'Investissement (BPI) a décidé de mettre à disposition ses données confidentielles sur le CASD. L'objectif sera de permettre aux chercheurs de travailler sur les données de financement de l'innovation et de la création d'entreprise. Les premiers projets accédant à ces données seront effectifs au premier semestre 2015 dans le cadre d'un appel à projet de recherche organisé en 2014.

L'ASP note des progrès dans la mise à disposition des données individuelles aux chercheurs, s'agissant notamment des données fiscales.

L'Autorité constate néanmoins que certains services statistiques ministériels et organismes dont elle a labellisé les statistiques n'ont pas encore mis en œuvre la recommandation de l'ASP consistant à mettre à disposition leurs données individuelles auprès du CASD.

L'ASP veillera à ce que cela soit suivi d'effet en 2015.

3. Les recommandations de l'Autorité de la statistique publique

3.1 Une coordination statistique du SSP plus opérationnelle

La statistique publique connaît une contrainte de ressources forte, qui devrait encore se resserrer à l'avenir, soulevant des questions d'opportunités et d'arbitrages.

L'arrêté relatif à l'organisation de la direction générale de l'Insee pris le 30 juillet 2012 a créé une structure, le comité du programme statistique (CPS), présidée par le directeur général de l'Insee, qui rassemble tous les producteurs du service statistique public. Il s'articule avec des instances de coordination et de programmation existantes. Il doit notamment permettre de définir et d'adopter des positions communes entre ses membres sur le partage des travaux de production de statistiques publiques et la définition de priorités entre opérations statistiques.

L'ASP a salué la création du CPS dans son précédent rapport.

Compte tenu des contraintes budgétaires qui s'accroissent au fil des ans, elle recommande que cette instance renforce son rôle en développant sa capacité d'arbitrage sur la programmation de l'ensemble des travaux du SSP.

3.2 Une vigilance sur le recours aux nouvelles sources de données pour la statistique publique

Avec l'émergence du Big Data, les nouvelles sources de données, publiques ou privées, représentent un potentiel pour la statistique publique. Ceci donne lieu au plan international à de nombreuses réflexions sur les opportunités et les risques que ces sources de données peuvent engendrer.

En 2014, sur la question du Big Data, l'Insee a décidé la mise en place d'un groupe de travail chargé des initiatives menées à l'Insee et dans quelques services statistiques ministériels

Fin 2014, sur le recours à de nouvelles sources de données privées, le directeur général de l'Insee et la présidente du Cnis ont décidé de constituer sous leur double tutelle un groupe de travail sur le cadre légal qui autoriserait un recours des données brutes privées dans la production de statistiques publiques.

L'ASP suivra avec intérêt l'avancement de ces travaux.

L'Autorité demande que la démarche engagée par les groupes de travail intègre au mieux les préoccupations liées aux conditions d'accès à ces données sur les plans technique, financier et juridique, et s'agissant plus particulièrement des données privées celles liées à la pérennité de leur production.

4. Suivi des recommandations inscrites dans le rapport annuel 2013 de l'Autorité

Dans son rapport annuel 2013, l'Autorité avait formulé deux recommandations sur :

- *La mise en œuvre d'actions pour enrayer la baisse de la qualité dans la collecte des enquêtes ménages et prix*
- *L'application des nouvelles catégories d'entreprises (PME, ETI, GE) dans l'ensemble du système statistique sur les entreprises*

L'ASP avait reconduit une troisième recommandation issue de son rapport précédent sur :

- *Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques produites par les collectivités territoriales*

Par ailleurs, l'Autorité avait également assuré le suivi d'une recommandation du rapport de 2012 portant sur les statistiques sur le logement, constatant que ces statistiques étaient anciennes et lacunaires. Reconnaisant les efforts du SSP pour améliorer l'information sur le logement, elle avait cependant noté des progrès insuffisants en 2013 et préconisé des efforts supplémentaires.

L'ASP suivra d'ici 2016 avec attention cette préconisation.

Comme chaque année, l'ASP analyse dans quelle mesure et sous quelle forme le système statistique public a pris en considération les trois recommandations mentionnées ci-dessus.

L'Autorité assure aussi depuis 2011 le suivi de l'enrichissement du calendrier des indicateurs pré-annoncés.

4.1 La mise en œuvre d'actions pour enrayer la baisse de la qualité dans la collecte des enquêtes ménages et prix

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2013 de l'ASP :

Comme de nombreux autres instituts nationaux de statistique, l'Insee est confronté à la baisse de la qualité de la collecte des enquêtes, notamment celle des enquêtes réalisées auprès des ménages, du fait de la baisse des taux de réponse. Ce constat est amplifié en France par la mise en place du nouveau cadre d'emploi des enquêteurs.

Même si l'Insee a d'ores et déjà pris un certain nombre de mesures positives pour contrecarrer cette baisse (recours accru à l'utilisation des sources administratives, mise en œuvre de la collecte multi-mode ou tout Internet etc...), l'ASP demande à l'Insee d'une part de poursuivre en 2014 les actions déjà menées et si elles s'avèrent insuffisantes d'envisager de nouvelles actions afin d'enrayer la baisse de la qualité des enquêtes, tout en veillant aux coûts et à la charge de réponse.

L'Insee mène depuis trois ans des audits d'efficience afin de mesurer la qualité de ses productions en tenant compte simultanément de leur coût. Un audit d'efficience a été réalisé en 2014 sur les enquêtes ménages. Cet audit a établi un état des lieux des effectifs, des coûts et des recettes occasionnés à l'Insee par cet ensemble d'activités, ainsi que leurs évolutions au cours des cinq dernières années. Il a permis d'identifier également plusieurs pistes et recommandations en vue d'en améliorer l'efficience à court et moyen termes.

Ce bilan a mis d'abord en évidence la place prise aujourd'hui par les enquêtes auprès des ménages au sein de l'Insee (47,3 M€ de coûts directs en 2013) et parmi elles, celle prépondérante des enquêtes européennes. En coûts complets (soit en incluant des coûts de fonctionnement et de fonctions support), elles représentent 16,4 % du budget de l'Insee en 2012. Le bilan souligne aussi l'accroissement important des coûts directs en 5 ans (+32 % de 2008 à 2013). Cette évolution qui

diffère fortement de celle du budget de l’Insee, est principalement due à l’augmentation de la taille de l’échantillon de l’enquête emploi en continu en 2009 et 2010 et à la mise en place des nouvelles conditions d’emploi des enquêteurs en 2013. En structure, le principal constat porte sur la prépondérance des activités de pilotage et de gestion en direction régionale, qui représentent à elles seules 42% des coûts directs, devant le poste de la rémunération des enquêteurs (32%).

Le coût moyen annuel d’une fiche adresse réussie (sur le champ du socle des enquêtes pérennes, c’est-à-dire produites chaque année), en augmentation régulière mais modérée de 1,2 % par an de 2008 à 2012, s’est accru de plus de 22% en 2013, sous l’effet conjoint d’une augmentation des charges de collecte et de la baisse des taux de réussite lors de la première année de mise en place des nouvelles conditions d’emploi des enquêteurs.

L’Insee souligne qu’il faudra au moins attendre la fin de 2014 pour faire la part des éléments transitoires et structurels dans cette baisse des taux de réussite. Une amélioration se dessine déjà sur l’ensemble du territoire en 2014, sauf en Île-de-France où le taux de rotation des enquêteurs reste élevé.

Le taux de réponse a globalement diminué de 6 % à 7 % en 2013, ce qui ne traduit cependant pas un effondrement et demeure à un niveau moyen encore acceptable en comparaison de celui des partenaires européens de l’Insee. Le problème réside plutôt dans l’hétérogénéité de cette baisse entre les directions régionales de l’Insee et au sein de certaines d’entre elles.

L’Insee a ainsi décidé de prendre les mesures suivantes :

- Lancer une réflexion sur l’organisation et les effectifs des divisions des enquêtes ménages en directions régionales.
- Renforcer et mieux articuler les rôles des différentes instances qui interviennent dans le processus de décision ex-ante d’une enquête afin d’être mieux en mesure de statuer à temps sur l’opportunité, le calibrage et la programmation des enquêtes.
- Améliorer la standardisation des protocoles d’enquêtes et veiller à davantage de simplicité de façon à mieux maîtriser le coût des opérations. Cet effort doit porter sur les différentes phases de mise en œuvre des outils de développement et de suivi de collecte.
- Concernant les modes de collecte, réfléchir à développer les interrogations par téléphone et améliorer leur contrôle à distance dans les cas où le face à face s’avère trop difficile ou trop coûteux, élargir les expérimentations de collecte par internet en utilisant des questionnaires spécifiquement conçus pour ce mode d’interrogation et en apportant une vigilance particulière à la question du traitement des ruptures de série qui pourraient en résulter.
- Enfin, procéder à un réexamen transversal du contenu des principales enquêtes sur la base de la qualité des résultats attendus a priori et au regard des données disponibles dans d’autres sources. Cet exercice devra associer les services statistiques ministériels concernés et devra être mené en phase avec le projet de modernisation du système d’enquêtes sociales porté actuellement par Eurostat, qui vise à faire adopter un règlement-cadre sur les enquêtes ménages à dimension européenne à l’horizon de 2018.

4.2 L’application des nouvelles catégories d’entreprises (PME, ETI, GE) dans l’ensemble du système statistique sur les entreprises

Extraits de la recommandation inscrite dans le rapport annuel 2013 de l’ASP :

L’ASP a salué dans son rapport 2012 les avancées réalisées par l’Insee dans la mise en œuvre de Resane, notamment la mise en place du répertoire statistique sur les entreprises (Sirus). Ce répertoire permet de centraliser les informations disponibles sur les entreprises et de prendre en compte les unités « entreprises » différentes des unités légales. Il doit aussi permettre de calculer les

catégories d'entreprises (PME, ETI, GE)¹¹ auxquelles appartiennent les unités légales qu'il contient. Par ailleurs, le dispositif des statistiques annuelles repose désormais sur l'utilisation de sources fiscales et sociales et d'enquêtes plus légères. Ceci constituait la première phase du projet Resane, désormais achevée.

En prenant en compte la structuration en groupe de sociétés pour former des « entreprises » par le profilage des groupes, l'objectif de la seconde phase du projet Resane est de remplacer les résultats calculés en unités légales par des résultats calculés à partir des nouvelles entreprises au sens de la loi de modernisation de l'économie (LME).

L'ASP demande une attention particulière pour que ces nouvelles catégories d'entreprises soient utilisées au sein de l'ensemble du dispositif statistique concernant les entreprises. (autres enquêtes structurelles ou conjoncturelles, démographie, commerce extérieur, comptabilité nationale etc....).

Les travaux concernés par cette recommandation sont en cours à l'Insee.

La prise en compte de l'unité « entreprise », au sens de la LME, se fait de manière progressive.

De premiers éléments sont fournis sur le site internet de l'Insee sur la répartition de quelques variables (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, effectifs salariés, nombre d'entreprises, etc.) selon les catégories d'entreprises. La notion « d'entreprise » est encore fruste puisqu'il s'agit dans cette diffusion, soit de l'unité légale lorsque cette dernière correspond à une entité indépendante, soit du groupe en son entier.

La campagne ESANE (Élaboration des Statistiques Annuelles d'Entreprises) qui s'est déroulée en 2014, relative aux données de l'année 2013, va permettre de prendre en compte les données de 42 groupes profilés correspondant à une centaine d'entreprises dans les résultats qui seront publiés à la fin du premier semestre 2015.

Ceci va conduire à une révision des statistiques structurelles diffusées qui sera accompagnée de notes pédagogiques sur le sujet.

Le suivi de cette recommandation sera traité de manière plus détaillée dans le rapport 2015 de l'ASP.

4.3 Un minimum de normes pour mieux comparer les données statistiques produites par les collectivités territoriales

Extraits de la recommandation inscrite dans les rapports annuels 2012 et 2013 de l'ASP :

« Il apparaît que les données statistiques produites par les collectivités territoriales sont de plus en plus difficilement comparables dans le temps et l'espace.

Que la production statistique des collectivités locales soit soumise à un minimum de normes ne réduirait en rien leur liberté d'action mais permettrait de mieux connaître leurs opérations.

Il s'agit d'un chantier lourd pour lequel l'Autorité de la statistique publique recherche des partenaires intéressés et avec lesquels il serait possible de faire des propositions au gouvernement. »

Cette recommandation n'a toujours pas été suivie d'effets. Des partenaires ont été sollicités par le Président de l'ASP mais n'ont pas donné suite. Cette recommandation est reconduite.

¹¹ En application du décret ci-dessous (pris en application de la loi LME) :
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019961059>

4.4 L'enrichissement du calendrier de diffusion des indicateurs préannoncés

L'affichage public des principaux indicateurs ou publications que le service statistique public diffuse dans les mois, trimestres ou années à venir représente un engagement fort de la part des statisticiens vis-à-vis des utilisateurs.

Il constitue une garantie de respect des échéances prévues et de ce fait est un moyen pour l'Autorité de la statistique publique de renforcer l'indépendance professionnelle des producteurs.

L'Insee et la majorité des services statistiques ministériels ont d'ores et déjà suivi la recommandation de l'ASP visant à mettre à disposition sur leur site Internet des calendriers de diffusion d'indicateurs pré-annoncés.

Tous ces calendriers sont désormais regroupés au sein du calendrier annuel de la statistique publique, accessible sur le site internet de l'Insee à l'adresse suivante :

<http://www.insee.fr/fr/service/default.asp?page=presse/calendrier-structurel.htm>

Ne sont donc mentionnés ci-dessous que les services dont les calendriers n'étaient pas encore affichés fin 2013.

Sous-direction des synthèses et bureau des études statistiques sur les élèves (Depp-SSM Éducation nationale)

Le programme d'activité de la Depp pour l'année 2015 a été publié dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 05 février 2015. Il est accessible au grand public sur le site du ministère. Ce programme contient notamment le calendrier prévisionnel de sortie de toutes les Notes d'Information prévues pour 2015. Il annonce aussi la sortie de trois ouvrages statistiques : Filles et garçons sur le chemin de l'égalité (publication le 8 mars), Repères et références statistiques (sortie fin août) et l'État de l'École (sortie en octobre). Enfin, ces publications sont complétées par quatre "indicateurs annoncés" chaque année à date fixe : les prévisions d'effectifs scolaires à deux ans (en avril) ; le pourcentage de bacheliers dans une génération (en juillet) ; la dépense intérieure d'éducation (en novembre) ; le constat des effectifs scolaires (décembre).

Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (Sies-SSM Enseignement supérieur et Recherche)

Le Sies a l'objectif de pouvoir afficher en 2015 un calendrier pour les principales données statistiques portant sur l'enseignement supérieur et la recherche. Ces principales données portent sur les dépenses de recherche et développement, sur les effectifs d'étudiants dans l'enseignement supérieur et sur les indicateurs de réussite. Un programme prévisionnel relatif à l'ensemble des publications (données statistiques et études) a vocation à être diffusé dans une seconde phase.

L'ASP note avec satisfaction la publication du calendrier prévisionnel de la Depp. Elle suivra avec attention les améliorations annoncées en 2015 par le Sies.

L'ASP avait demandé en 2012 et 2013 que les calendriers de diffusion soient rendus plus accessibles sur le site Internet de l'Insee. L'autorité constate que cette accessibilité est désormais un peu plus grande, les calendriers figurant désormais dans la rubrique nouvellement créée sur le site insee.fr, rassemblant l'ensemble des services et aides proposés aux internautes « autour » de l'activité de l'institut.

En revanche, pour pouvoir suivre les écarts de ponctualité entre la date annoncée de la publication et la date effective, l'ASP renouvelle sa demande de mise en place d'un tableau de bord.

5. L'activité de l'Autorité de la statistique publique en 2014

5.1 Les séances de l’Autorité en 2014

L’Autorité de la statistique publique s’est réunie quatre fois en 2014.

26 mars 2014

- Labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d’emploi inscrits à Pôle Emploi : audition des membres des trois inspections générales en charge de la mission de labellisation, M. Baudouin SEYS, Inspecteur général de l’Insee, M. Yves BONNET, Inspecteur général des finances, Mme Anne FLIPO, membre de l’Inspection générale des affaires sociales ;
- Labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d’emploi inscrits à Pôle Emploi : audition de M. Jean BASSÈRES, Directeur général de Pôle Emploi et de Mme Françoise BOUYGARD, Directrice de la DARES ;
- Présentation du rapport annuel 2013 de l’Autorité, par Mme Claudine GASNIER, Rapporteur de l’ASP.

18 juin 2014

- Candidature au statut de service statistique ministériel (SSM) du service du ministère de l’Intérieur en charge des statistiques sur la délinquance et la sécurité publique : audition de M. François CLANCHÈ, préfigurateur du service ;
- Présentation de l’avancée des travaux réalisés au sein du bureau des études statistiques en matière fiscale de la DGFIP depuis sa reconnaissance en 2011 en tant que service statistique ministériel : audition de Mme Catherine BRIGANT, Sous-directrice « Missions foncières, fiscalité du patrimoine et statistiques » au sein de la DGFIP et de Mme Lorraine AEBERHARDT, chef du bureau des études statistiques en matière fiscale (SSM DGFIP)

29 octobre 2014

- Présentation des activités, des moyens et de l’insertion au sein du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie du service statistique ministériel de la pêche et de l’aquaculture (SSM Pêches) : audition de M. Pierre VERDIER, chef du bureau des statistiques de la pêche et de l’aquaculture ;
- Présentation des activités, des moyens et de l’insertion au sein du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, du service statistique ministériel de la Jeunesse et des Sports : audition de M. Brahim LAOUISSET, chef de la mission des études, de l’observation et des statistiques (MEOS) ;
- Point d’information relatif à l’audit mené par l’Inspection générale de l’Insee sur les enquêtes réalisées auprès des ménages

17 décembre 2014

- Audition de Mme Chantal MADINIER, Présidente du Comité du Label accompagnée de M. Marc CHRISTINE, Rapporteur, sur le projet de labellisation de séries statistiques de la Cnamts
- Audition de Mme Yannick MOREAU, Présidente du conseil national de l’information statistique (Cnis)
- Audition de M. Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l’Insee.

5.2 Audition de producteurs de statistiques publiques

En 2014, l'Autorité a auditionné trois services statistiques ministériels : le bureau des études statistiques en matière fiscale (SSM DGFIP), le bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (SSM Pêches) et la mission des études, de l'observation et des statistiques (SSM Jeunesse et Sports).

Pour ces deux derniers services, l'objectif de l'audition visait à apprécier, au vu de leur positionnement, de leurs activités, de leurs moyens si ces deux services étaient à même de conserver leur statut de service statistique ministériel.

- **Bureau des études statistiques en matière fiscale (SSM DGFIP)**

L'Autorité avait émis un avis favorable, officialisé lors de la séance du 14 décembre 2011 à la candidature du bureau des études statistiques en matière fiscale de la DGFIP au statut de SSM. L'audition de 2014 a constitué l'occasion de faire un point d'étape sur les engagements pris par la DGFIP lors de la séance de 2011 et plus généralement sur l'activité du bureau afin d'identifier les difficultés mais surtout les pistes d'amélioration pour que le bureau puisse jouer son rôle au sein de la statistique publique.

La mise à disposition des données fiscales aux chercheurs constitue l'une des priorités du bureau et représente depuis 2012 une importante charge de travail.

Après avoir été supprimée du projet de loi de finances pour 2013 par le Conseil constitutionnel, la modification de l'article L135D du livre des procédures fiscales permettant l'ouverture des données fiscales a finalement été introduite dans l'article 104 de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

La DGFIP désireuse de préciser à l'ensemble de la communauté des chercheurs la procédure d'accès aux données fiscales, a rédigé un décret d'application de cet article¹².

S'agissant des publications sur le site impôts.gouv, des efforts ont été faits mais des marges de progrès existent. Depuis que le bureau a acquis le statut de SSM, la documentation a été enrichie d'une nouvelle publication, l'Atlas fiscal qui valorise les données chiffrées détaillées sur un grand nombre d'impôts par des commentaires, des graphiques et des cartes. Les données datent de 2010, et l'Atlas fiscal 2011 ainsi que celui de 2012 ne sont toujours pas mis en ligne fin 2014.

Un annuaire statistique est également en ligne dont l'année la plus récente est celle de 2012.

Cet annuaire a fait l'objet d'une importante refonte afin de prendre en compte les changements intervenus dans la législation fiscale et intégrer les demandes de tableaux à façon.

La volonté de publication régulière est contrariée par l'importance des commandes transmises au bureau en matière de réformes fiscales. Ces nombreuses sollicitations, compte tenu de l'effectif modeste du bureau fait qu'il est difficile de libérer des moyens pour gagner en rapidité sur les mises en ligne.

Le bureau a été fortement sollicité suite à la création du portail unique des informations publiques de l'État « data.gouv.fr », confié à la mission Etalab.

Le bureau participe aussi pleinement aux simulations fiscales, notamment dans le cadre des études d'impact pour les projets de loi de finances. Il participe à l'élaboration des prévisions de recettes fiscales et chiffre de nombreuses dépenses fiscales qui figurent au tome II de la publication Voies et moyens annexée au projet de loi de finances.

¹² Le décret relatif à l'accès aux informations fiscales à des fins de recherche scientifique est finalement paru le 21 août 2014 (voir annexe 2)

Ces documents budgétaires ne constituent pas en soi des productions statistiques mais représentent un outil supplémentaire de diffusion des informations en matière fiscale. Elles figurent d'ailleurs sur le site du « forum de la performance », essentiellement connu des professionnels et dont il faudrait améliorer l'accès.

Le bureau est aussi largement sollicité par le Parlement et la Cour des comptes. Il contribue de ce fait en permanence à l'enrichissement du débat public sur la fiscalité.

A l'issue de cette audition et en référence aux recommandations faites par l'Autorité de la statistique publique aux représentants de la DGFIP lors de sa séance du 29 septembre 2011, les membres de l'Autorité de la statistique publique ont considéré que la mise à disposition de données fiscales aux chercheurs était une avancée majeure.

L'Autorité a demandé à auditionner de nouveau le SSM courant 2016 afin de pouvoir constater les autres progrès annoncés, notamment en matière de diffusion de données plus nombreuses et plus récentes.

- **Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (SSM Pêche)**

Contexte et cadre d'exercice du bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (BSPA)

Pierre VERDIER, chef du BSPA, indique que le SSM de la pêche et de l'aquaculture, qui est le plus petit service statistique ministériel, fait partie de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA). Celle-ci compte moins de 80 personnes mais a la responsabilité pleine et entière de la politique de la pêche et de l'aquaculture. La DPMA a longtemps fait partie du ministère chargé de l'agriculture. Elle a été rattachée en 2012 au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, sans modification de sa structure ni de son champ de compétences.

Le BSPA - SSM Pêches- est directement rattaché à la direction. Son rôle consiste à produire et diffuser les statistiques relatives aux domaines de compétences de la DPMA. L'insertion du BSPA dans cette direction a été demandée par les directeurs des pêches successifs, soucieux de disposer, de façon aussi fiable et impartiale que possible, des données nécessaires au pilotage de leurs politiques.

Plusieurs règlements européens régissent la production et la diffusion de données statistiques concernant la pêche et l'aquaculture. Ils définissent en particulier des obligations déclaratives vis-à-vis de la Commission européenne. Ces règlements ne sont pas tous des règlements statistiques mais il existe des règlements statistiques encadrant la communication annuelle des données statistiques relatives à la pêche et à l'aquaculture à Eurostat. Il existe aussi le règlement dit DCF (*Data Collection Framework*) qui a établi un cadre communautaire pour la collecte, la gestion et l'utilisation de données afin de répondre aux besoins de la politique commune de la pêche (PCP).

Trois ensembles d'opérations

Un premier ensemble d'opérations du BSPA vise la production de données relatives à l'activité de pêche et en particulier les productions des pêches maritimes (mesure des captures et débarquements des produits de la pêche). Il ne s'agit pas de données statistiques. Le BSPA s'efforce néanmoins de s'appuyer, pour produire ces données, sur les mêmes critères de rigueur méthodologique afin qu'elles soient de la meilleure qualité possible. Il intervient au stade de la validation et du traitement des données en vue de la satisfaction des obligations déclaratives de l'État vis-à-vis de la Commission européenne et vis-à-vis d'Eurostat.

Le BSPA a mis en place, avec l'appui scientifique et technique de l'Ifremer, un dispositif de croisement de données afin d'améliorer la qualité de celles-ci (qui sont, au départ, de qualité variable). Il demeure cependant des problèmes de qualité, que la Commission européenne examine avec attention. A la suite d'un audit de la Commission, un plan d'action a été défini afin d'améliorer

l'ensemble du système de collecte, de contrôle et de qualité des données. La DPMA applique ce plan afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des données, sans jamais perdre de vue le respect des obligations déclaratives définies au niveau européen. Ces données produites par le BSPA sont également utilisées par les unités opérationnelles, notamment pour le suivi du contrôle des quotas de pêche.

Les deux autres types d'opérations sont plus strictement de nature statistique. Le BSPA produit des données afin de répondre au règlement européen prévoyant la collecte de données économiques.

Sur ce sujet, le BSPA travaille avec deux partenaires, l'Ifremer et le Laboratoire d'Économie et de Management de l'Université de Nantes (LEMNA). Le BSPA a engagé une démarche devant le CNIS et le Comité du label afin de faire entrer cette opération dans le champ de la statistique publique et obtenir sa labellisation. Le règlement européen présentait en effet des exigences, en termes de fourniture d'indicateurs et de mise à disposition des données au profit des utilisateurs.

Compte tenu des réticences des pêcheurs professionnels à communiquer des données économiques, par exemple sur la structure de leurs revenus et de leurs coûts, le BSPA les a sensibilisés à sa démarche, en leur assurant que celle-ci serait entourée de toutes les garanties de confidentialité nécessaires. L'obtention du label a pris du temps, car le dispositif était assez éloigné, au départ, des standards méthodologiques définis par le Comité du label. Des changements importants ont dû être introduits dans la répartition du travail entre le BSPA et ses partenaires (Ifremer et LEMNA) et dans la méthodologie de l'opération. Le label d'intérêt général et de qualité statistique a finalement été obtenu en 2012 puis renouvelé en 2014. Sa prochaine échéance de renouvellement est fixée à 2019. Ces données permettent de répondre à un règlement européen et, de façon plus générale, de produire des indicateurs économiques afin d'évaluer les paramètres économiques de l'activité des flottilles de pêche.

Le troisième volet des activités du BSPA concerne l'aquaculture, pour laquelle les règlements européens imposent la production annuelle de données, ce à quoi pourvoit une enquête statistique labellisée conduite chaque année. Produite jusque sa dernière édition sur un format « papier », elle devrait être réalisée en ligne à compter de l'an prochain. Le BSPA est intégralement chargé de l'organisation de cette enquête et de la production des données. Il produit aussi les données économiques relatives à l'aquaculture, en vue de répondre au même règlement européen que pour la pêche (DCF). Il s'appuie pour ce faire sur le Laboratoire d'Économie et de Management de l'Université de Nantes, qui est déjà son partenaire pour la pêche. La mise en place de cette collecte, dans l'aquaculture, est plus récente que pour la pêche puisque l'extension de la demande européenne à l'aquaculture provient du second règlement mis en place en 2009. La collecte elle-même a débuté en 2011.

La diffusion

Pierre VERDIER indique avoir conscience de la faiblesse que constitue la diffusion des données relatives aux statistiques de la pêche et de l'aquaculture. La DPMA souhaite d'ailleurs mieux les valoriser et mieux les diffuser. Après son changement de rattachement ministériel, la Direction a cessé de publier ses données dans les supports du ministère de l'agriculture, en attendant notamment de voir si son rattachement au MEDDE allait être confirmé (ce qui fut le cas lors des deux remaniements successifs).

La DPMA a désormais pour priorité de développer la diffusion des données qu'elle produit. Elle a pris contact avec le SOeS afin de nouer une collaboration en vue de diffuser les données statistiques de la pêche et de l'aquaculture au plan national. Il existe déjà des publications au plan européen, notamment le Rapport économique annuel publié par la Commission européenne (avec un document pour la pêche et un autre pour l'aquaculture). Ces rapports sont établis en exploitant notamment toutes les données économiques fournies par les États-membres. Le Comité du label a aussi demandé

au BSPA de développer la diffusion de ses données et la Direction y voit une priorité pour les mois à venir. Le BSPA s'efforcera, malgré ses faibles moyens, de développer la diffusion de ses données et de publier celles-ci, notamment dans les supports du SOeS.

Le BSPA compte trois personnes issues de l'Insee. Il s'efforce de travailler dans le respect des principes de la statistique publique et de la statistique européenne. Pierre VERDIER témoigne également du fait que l'indépendance professionnelle du BSPA est respectée.

Laure TOURJANSKY, directrice adjointe au sein de la DPMA, ajoute qu'une mission informatique est également rattachée à la direction de la DPMA, ce qui n'est pas anodin compte tenu de l'ampleur des traitements informatiques nécessaires sur les données produites et permet des interrelations étroites. Ainsi, la DPMA tire bénéfice indispensable du savoir-faire du BSPA pour ses missions statistiques mais aussi pour la discussion avec différents partenaires, qui découle de la production des données (par exemple en ce qui concerne les quotas). C'est important pour avoir la confiance des professionnels d'une part, et, par ailleurs, bien travailler avec la Commission. Laure TOURJANSKY précise que lorsqu'il a mentionné la qualité des données, Pierre Verdier évoquait par exemple les bordereaux « papier » que les pêcheurs doivent remettre en sortant de leur bateau. Ces bordereaux sont plus ou moins bien remplis et il vaut mieux confier à des experts le traitement de ces éléments.

Compte tenu de ses activités qui ne sont pas majoritairement des activités relevant de la statistique et compte tenu de la faiblesse de ses moyens, les membres de l'ASP décident à la majorité de ne pas maintenir le statut de service statistique ministériel (SSM) au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), rattachée au Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Cet avis a été notifié à la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et publié au Journal Officiel.

- **Mission des études, de l'observation et des statistiques (MEOS -SSM Jeunesse et Sports)**

Brahim LAOUISSET, chef de la MEOS explique que le ministère chargé des sports et de la jeunesse a souhaité se doter, en 1998, d'un service statistique afin de coordonner des productions jusqu'alors dispersées dans différents bureaux. Une mission a été confiée à un inspecteur général de l'Insee, qui a formulé différentes préconisations. Le SSM « jeunesse et sports » a été créé en 1999. Ses missions ont été définies par l'article 10 de l'arrêté du 21 septembre 1999.

La « mission des études, de l'observation et des statistiques » (MEOS) - SSM Jeunesse et Sports- a été rattachée en 2006 à la Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations (DVAEF), dont les missions étaient transversales. Cette Direction a été supprimée en septembre 2008 et la MEOS est intégrée, depuis cette date, au sein d'une nouvelle Direction opérationnelle, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA), elle-même placée sous l'autorité du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports depuis le 26 août 2014.

Organisation et moyens

La MEOS compte 7 agents (en incluant le chef du SSM et son assistante), dont 5 cadres A (parmi lesquels quatre agents de l'Insee et un professeur de mathématique détaché du ministère de l'éducation nationale). Le budget de la MEOS est très modeste (60 k€ annuels), ce qui couvre les frais de publication et le coût d'une convention avec le CEREQ pour la réalisation d'une enquête triennale sur l'insertion professionnelle des diplômés du secteur des sports et de l'animation.

Toutefois, les opérations lourdes, comme l'enquête nationale sur la pratique sportive en France, sont directement financées sur le budget du ministère.

Positionnement institutionnel

Le chef du SSM est directement rattaché au directeur de la DJEPVA (Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative). Une réunion mensuelle est également organisée avec le directeur des sports afin de faire le point sur l'avancement du programme de travail annuel. Du fait de son statut de SSM, la MEOS jouit d'une indépendance réelle vis-à-vis de la DJEPVA et de la direction des sports, sa tutelle. Brahim LAOUISSET indique n'avoir subi aucune pression en vue d'orienter les résultats d'une étude ni de modifier le contenu d'une analyse.

Programme de travail

La MEOS définit un programme de travail annuel soumis à l'arbitrage du directeur des sports en fin d'année « n-1 » pour l'année « n », sachant qu'une partie importante des travaux du SSM sont récurrents. Avec la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, le protocole est moins formalisé même si tous les travaux à développer avec les bureaux de cette direction ont été précisément recensés.

Insertion du SSM dans le système statistique public

La MEOS transmet son avant-programme et son programme définitif de travaux statistiques, chaque année, aux autorités de la statistique, de même qu'elle soumet au CNIS ses projets d'enquête. Elle noue des collaborations avec les autres membres du SSP, à commencer par l'Insee. Une convention lie la MEOS à l'Insee pour des travaux de géolocalisation de fichiers de licences et pour l'accès à l'enquête Emploi. Une autre convention a été passée avec la DARES pour l'accès aux données relatives aux contrats aidés, dans les secteurs concernant le ministère. Au plan européen, la MEOS représente la France au sein du groupe de travail animé par la Commission européenne en vue de la mise en place de comptes satellites du sport. Elle a été également représentante de la France au sein du groupe européen sur la détermination d'indicateurs communs de jeunesse pour la mise en place d'un tableau de bord européen.

La MEOS a créé une rubrique « définitions et méthodes », sur le site du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Par ailleurs, certains de ses agents ont suivi des sessions portant sur les règles européennes de bonnes pratiques afin de transmettre ces savoirs aux autres agents du SSM.

La MEOS développe également des enquêtes en ligne et accompagne les correspondants des services déconcentrés dans ce mode de collecte.

Productions statistiques propres

La MEOS produit un recensement national de licences sportives. Chaque année, l'ensemble des fédérations lui adressent un fichier détaillé, licence par licence. Les résultats de ce recensement, une fois anonymisés, sont mis en ligne sur le site du ministère. Ils donnent lieu à une publication annuelle sur les licences et clubs sportifs. Un travail de géolocalisation est réalisé parallèlement par l'Insee en vue de marquer les licences d'un indicateur « ZUS » lorsqu'elles émanent de ces quartiers. Cet enrichissement est ensuite valorisé et permet à la MEOS de charger une base territorialisée dans un outil de cartographie en ligne sur la base du ministère. Les services déconcentrés et de l'administration centrale peuvent ainsi effectuer des requêtes territoriales jusqu'au niveau fin de la commune.

Une autre enquête triennale est réalisée sur l'insertion professionnelle des diplômés « sports et animation ». Elle s'appuie sur une extension de l'enquête « Génération » du CEREQ, avec l'interrogation d'un sur-échantillon de diplômés « sports et animation » et le passage de deux questionnaires spécifiques en complément du questionnaire simplifié de l'enquête CEREQ. Cette

exploitation s'accompagne de la publication d'une étude sur le site ministériel (« l'accès au premier emploi des diplômés du champ sports et animation ») et de la rédaction d'un ouvrage présentant les résultats détaillés.

La MEOS produit par ailleurs des statistiques nationales sur la fréquentation des accueils collectifs de mineurs. Ce travail lui a été confié par la DJEPVA il y a trois ans. Il se base sur l'exploitation des données administratives constituées par les déclarations obligatoires faites par les organisateurs de séjours pour mineurs. Une étude présente les principaux résultats obtenus pour les séjours avec hébergement (« Les accueils collectifs de mineurs avec hébergement »). Depuis peu, des tableaux de données détaillées par type de séjour (région, département, âge des participants, etc.) sont mis en ligne sur le site « jeunesse » du ministère.

Outre ces productions régulières, la MEOS participe ponctuellement à des opérations nationales, à l'image de l'enquête nationale sur la pratique sportive en France, réalisée en 2010 en collaboration avec l'INSEP. Trois études ont déjà été publiées (« premiers résultats », « les différentes disciplines pratiquées » et « l'accidentologie dans le sport ») et un ouvrage complet doit paraître prochainement.

Le SSM s'efforce de mettre à la disposition des chercheurs certaines bases de données détaillées dont elle dispose. Ainsi, les tables de données de l'enquête nationale sur la pratique sportive ont été mises à disposition en 2013 sur le site Maurice Halbwachs, avec l'ensemble des éléments techniques (notamment les pondérations) et méthodologiques.

La réorganisation en cours au sein du ministère

Brahim LAOUISSET évoque enfin la réorganisation en cours actuellement au sein du ministère. Souhaitée en mai 2012 par Madame Valérie Fourneyron, alors ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative, cette réorganisation a été mise en œuvre à périmètre constant pour la Direction des sports. En ce qui concerne la jeunesse, aucun organigramme n'a encore été officiellement validé. Toutefois, le cap suivi pour cette réorganisation serait l'absorption de la MEOS par l'INJEP (institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire), lui-même intégré au sein de la DJEPVA avec un statut de service à compétence nationale et la perspective d'obtenir la qualité de SSM pour l'INJEP.

Catherine LAPOIX souligne que les réflexions conduites depuis deux ans s'inscrivent dans le cadre des demandes du SG-MAP visant à diminuer le nombre d'opérateurs, notamment pour ceux qui ont des effectifs faibles (ce qui est le cas, au sens de la LOLF, des deux opérateurs participant à la performance du programme 163, c'est-à-dire l'agence du service civique et l'Institut national de jeunesse et d'éducation populaire). Compte tenu de ces orientations, il est envisagé la création, au sein même de la Direction, d'un département d'observation et de recherche qui comprendrait l'INJEP, la MEOS et l'actuelle mission d'animation du fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Ce projet doit être présenté au ministre M.Kanner très prochainement. La nouvelle entité aurait le statut de service à compétence nationale rattaché au délégué interministériel à la jeunesse et le statut de SSM. En d'autres termes, la MEOS intégrerait un service à compétence nationale d'observation et de recherche composé du pôle observatoire de l'INJEP et de la section évaluation de la mission du fonds d'expérimentation jeunesse (FEJ).

Les membres de l'ASP décident de maintenir le statut de service statistique ministériel (SSM) à la mission des études et de l'observation (MEOS) dans son positionnement actuel, directement rattachée à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

En revanche, si la réorganisation visant à absorber la MEOS au sein d'un service à compétence nationale regroupant des services du Ministère est mise en place, le statut de SSM sera retiré à la MEOS et le nouveau service constitué ne pourra en aucun cas obtenir le statut de SSM.

5.3 Audition dans le cadre de candidature au statut de service statistique ministériel

- **Candidature au statut de service statistique ministériel du nouveau service SSMSI du Ministère de l'intérieur**

Le Ministère de l'Intérieur, dans ses missions de sécurité publique et de lutte contre la délinquance, est un des derniers grands départements ministériels qui ne soit pas doté d'un SSM. Or les sujets d'insécurité et de délinquance sont un objet de débat public sur lequel l'approche quantitative a un sens. En interne les services font un grand usage de statistiques, à la fois pour définir des stratégies, répartir les moyens, piloter opérationnellement, voire manager.

La délinquance est un domaine où le chiffre est attendu, où de nombreux chiffres circulent, mais où leurs productions et leurs diffusions ne sont ni encadrés ni contrôlés, du moins très insuffisamment au regard des critères du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

Au début des années 2000, le choix avait été fait de créer un observatoire interministériel indépendant, l'Observatoire national de la délinquance (OND) qui, de fait, a joué pendant plusieurs années une partie du rôle traditionnellement dévolu à un SSM.

L'OND (devenu ONDRP, Observatoire national de la délinquance et de la réponse pénale) a fait progresser l'indépendance dans la diffusion des chiffres, a permis de limiter les erreurs dans l'usage des statistiques des infractions, et a contribué à renforcer la place des enquêtes de victimation dans le paysage statistique. Cependant cet observatoire se situe hors du ministère de l'Intérieur et hors du service statistique public (SSP).

Fin 2012-début 2013, deux missions, dans leurs rapports respectifs, ont proposé la création d'un SSM (rapport d'information parlementaire de l'Assemblée nationale sur la mesure des délinquances et ses conséquences (Le Bouillonnet, Quentin, avril 2013), et rapport des Inspections générales de l'administration, de la police, de la gendarmerie et de l'Insee. (Rouzeau et *alii*, juin 2013) sur « l'enregistrement des plaintes par les forces de sécurité intérieure »).

La création du service a été décidée au printemps 2013 et annoncée lors du Conseil des Ministres du 3 juillet 2013.

Cette création a été décidée pour les raisons suivantes : l'exemple des difficultés d'analyse et de communication autour de l'impact statistique du changement de système d'information de la gendarmerie nationale a démontré l'apport qu'aurait eu la présence de statisticiens « de métier » au sein des services. Plus généralement, l'encadrement du ministère a sans doute souhaité mettre fin à un mode de production et d'utilisation de la statistique qui n'était plus satisfaisant, engendrant un déficit de crédibilité. Enfin la modernisation des systèmes d'information de la gendarmerie nationale (GN) et de la police nationale (PN) constitue l'occasion d'améliorer la connaissance, à condition de les exploiter au mieux.

Le choix du nom du service « SSMSI » répond à un double objectif : affirmer le caractère interdirectionnel du service et affirmer l'alignement du service sur les normes des autres ministères.

Le service est placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe du directeur général de la police nationale et du directeur général de la gendarmerie nationale, et rattaché organiquement au directeur central de la police judiciaire.

Les missions du service consistent à assurer la centralisation, le contrôle, le traitement et la diffusion des données relatives à la criminalité et à la délinquance enregistrées par la police et la gendarmerie ».

Le SSMSI « rassemble, analyse et valorise les données statistiques utiles pour définir, contextualiser, territorialiser, gérer et évaluer les politiques de sécurité. »

Dans l'organigramme, le SSMSI sera intégré au sein de la DCPJ, qui est une direction de la police nationale.

Le service jouira de l'indépendance professionnelle prévue par le Code européen des bonnes pratiques.

Cette indépendance professionnelle sera assurée par la dissociation entre en amont la décision de produire régulièrement des statistiques et de les diffuser, qui sera prise avec l'accord de la hiérarchie du ministère, et la production et la diffusion, qui seront du seul ressort du chef de service.

Stratégiquement, une des raisons fondamentales qui ont convaincu le ministère de créer le service et d'en confier la responsabilité à des statisticiens de métier est le souhait de mettre dans le débat public des statistiques reconnues et « incontestables ».

Le SSMSI s'inscrira dans les démarches de dialogue avec les utilisateurs sous l'égide du CNIS, et de construction du programme statistique avec l'Insee et les autres SSM. Il entretiendra des relations plus particulières avec le SSM du ministère de la justice pour améliorer la cohérence entre les chiffres, les nomenclatures et les sources produits par les deux institutions, et contribuer ainsi à la meilleure appréhension du « continuum sécurité justice »¹³. Il entretiendra également des relations étroites avec l'ONDRP. Une partie des missions initiales de l'ONDRP reviendront au SSMSI : diffusion des statistiques des infractions enregistrées, présence de la France dans les instances internationales. Le SSMSI prendra également une place dans la maîtrise d'ouvrage et la diffusion des enquêtes de victimation, notamment l'enquête Cadre de vie et sécurité.

Mais le rôle de l'ONDRP, organisme interministériel largement indépendant dans ses prises de position et son expertise, demeurera, notamment pour éclairer par ses études les interfaces entre la sécurité et la justice et promouvoir la connaissance statistique tout au long de la filière pénale.

La première mission du service sera de construire une statistique publique sur la base des procédures conduites par les services de police et de gendarmerie : relevés des infractions constitutives de crimes ou de délits. Des données issues de cette source existent déjà, et depuis longtemps : ce sont les statistiques dites de « l'état 4001 ». Cette statistique date de 1972, et elle a très peu évolué depuis.

Depuis 2007, ces statistiques sont rendues publiques par l'ONDRP. Ce dernier n'a cependant pas les moyens de procéder à un contrôle du processus de production.

Les données feront l'objet de traitements statistiques approfondis par le SSMSI, notamment des corrections de variations saisonnières et de jours ouvrés, des corrections de ruptures de séries pour des raisons techniques (changements de logiciels de rédaction notamment).

Les données ainsi définies seront diffusées par le SSMSI, conformément au Code de bonnes pratiques : calendrier de publication annoncé à l'avance, publication sur internet à heure fixe, communication au cabinet du ministre la veille de la publication.

Cette diffusion ne pourra pas commencer avant le printemps 2015.

Les nouveaux logiciels mis en place, qui vont dans un premier temps générer des ruptures de séries, auront clairement un impact positif à terme sur la qualité et la richesse des données disponibles. Ils sont conçus de telle manière qu'ils vont rendre impossible la disparition de certaines informations lors de l'établissement des statistiques (ce qui n'était pas le cas auparavant). Le dispositif de diffusion sera donc amené à évoluer et à s'étoffer dans le temps, avec la publication d'indicateurs plus nombreux et plus riches.

Depuis la fin des années 1990, l'INSEE réalise des enquêtes de victimation auprès des ménages. Aujourd'hui c'est l'ONDRP qui conçoit, finance partiellement et exploite largement l'enquête qui est annuelle depuis 2007. Cette enquête constitue un pilier de la statistique publique sur la sécurité et la délinquance. Le ministère participera dès 2015 à son financement, et le SSMSI à son pilotage et à son exploitation, en collaboration avec l'ONDRP et l'Insee.

Le SSM diffusera sur son site internet les résultats essentiels sous la forme de « chiffres clés » dont la signification sera explicitée, dans une logique de complémentarité avec les chiffres de la délinquance enregistrée. Un effort de clarté sera réalisé, et des liens seront systématiquement réalisés vers les études publiées par l'ONDRP.

¹³ L'objectif est que tout individu passant du ministère de l'Intérieur au ministère de la Justice soit suivi et que les informations à son sujet émanant des deux ministères puissent être mises en relation.

Le SSMSI veillera, en collaboration avec l'Insee et l'ONDRP, à ce que la publication des premiers résultats de l'enquête soit conforme au Code européen des bonnes pratiques, avec en particulier un calendrier de publication annoncé à l'avance.

La mesure statistique de la délinquance et de la sécurité publique ne peut pas se limiter aux deux sources précédentes. La délinquance routière y échappe, la délinquance fiscale, une partie de la délinquance financière, des infractions aux droits du travail ou au droit de la concurrence n'y sont pas abordées car non connues des services de police ou de gendarmerie. Il reviendra au SSMSI de les analyser et, sous réserve de qualité suffisante, d'en assurer la documentation et la diffusion régulière en accord avec les producteurs.

Il conviendra alors d'en vérifier la solidité méthodologique, et de veiller à ce que ces informations soient plutôt comprises comme des informations sur l'action publique et non pas sur la délinquance elle-même. En effet dans de nombreux cas, notamment lorsqu'il n'y a pas de victimes directes, les données administratives ne portent que sur les infractions repérées à l'initiative des administrations responsables, qui ne sont alors qu'une partie des infractions réellement commises. Il conviendra, dans ces situations, de bien expliquer en quoi les évolutions de ces chiffres sont plus le reflet de l'intensité de l'action publique de répression que de la délinquance elle-même.

Le SSMSI sera amené à rédiger des études de nature à éclairer le ministère dans la conception, le pilotage, la territorialisation et l'évaluation des politiques de sécurité. Compte tenu des urgences en matière de production et de méthodologie, ces travaux ne seront pas prioritaires. On visera notamment des formats courts, faisant le point sur des sujets de fonds ou creusant des thèmes spécifiques d'actualité. Certaines de ces études seront publiées avec l'aval du cabinet du ministre.

La mise à disposition de données de base pour les chercheurs est un objectif très clair de moyen terme du SSM. La rénovation des systèmes d'information permet d'entrevoir la possibilité de « fichiers détail » disponibles pour la communauté scientifique (ce n'est pas possible aujourd'hui).

Une fois la qualité des données relatives aux infractions relevées par les services mises en forme (et homogénéisées entre la police et la gendarmerie), et toutes les garanties juridiques prises, le SSMSI construira une source statistique non nominative sur les infractions constatées. Cette source fera l'objet de produits standardisés mis à disposition, selon le niveau de finesse de l'information, soit via le réseau Quetelet sous forme de fichiers de productions et de recherche soit via le centre d'accès sécurisé distant (CASD) s'il existe des risques de rupture de la confidentialité et de recherche.

Le service sera composé, à sa création, de 14 agents (dont 8 de catégorie A) issus pour partie des corps du ministère de l'intérieur (police et gendarmerie, à parité parfaite) et pour partie des corps de l'Insee (6 cadres, dont le responsable et les deux chefs de bureau).

Le SSM sera organisé en deux bureaux : le bureau de la production et de la diffusion de statistiques sera chargé des opérations répétitives ou relativement systématiques (« front office » et court terme) et le bureau de la méthodologie et des études statistiques des travaux d'investissement ou de « long terme ».

Un Espace internet sera créé sur le site du ministère, avec une identité visuelle claire qui le distinguera des messages opérationnels ou politiques, où le SSMSI aura l'autonomie dans ses publications et la gestion des embargos.

L'exposé est conclu en précisant que par un courrier récent adressé à M. le Président de l'Autorité de la statistique publique, les directeurs généraux de la PN et de la GN sollicitent l'avis de l'ASP pour que ce nouveau service puisse être inscrit, par arrêté du ministre en charge de l'économie, parmi la liste des SSM au sens de la loi de 1951.

Après débat, les membres de l'Autorité de la statistique publique ont émis un avis favorable à l'attribution par le Ministre de l'Économie, du Redressement Productif et du Numérique du statut de service statistique ministériel (SSM) au service SSMSI rattaché organiquement à la direction centrale de la police judiciaire et placé sous l'autorité fonctionnelle conjointe de la direction de la police nationale et de celle de la gendarmerie nationale, au sein du ministère de l'Intérieur.

Cet avis favorable est assorti d'une clause de revoyure du service à l'automne 2015.

L'Autorité a souhaité par ailleurs que soit étudié à terme un autre positionnement du service qui le situerait « plus haut » au sein de l'organigramme du ministère de l'Intérieur.

L'Autorité voudrait également que soit clarifiée, dans les textes définissant leur mission, la répartition des compétences entre l'ONDRP et le SSMI.

Cet avis a été adressé d'une part au ministre de l'Intérieur et d'autre part transmis pour information au directeur général de l'INSEE. Il est mentionné au *Journal officiel* de la République française.

5.4 Labellisations d'exploitations statistiques issues de sources administratives

- **La labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits par Pôle Emploi est accordée par l'Autorité en 2014**

Lors de son audition le 3 octobre 2012, le directeur général de Pôle Emploi a annoncé qu'il acceptait de s'inscrire dans le processus de labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

A la demande du Président de l'Autorité, les ministres de l'économie et des finances, des affaires sociales et de la santé ainsi que le directeur général de l'Insee ont donné leur accord à la mise en place d'une mission commune aux trois inspections générales visant à instruire la question du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne dans la production par Pôle Emploi de la statistique du nombre de demandeurs d'emploi inscrits en fin de mois.

Les membres de la mission, le Directeur général de Pôle Emploi et la directrice de la Dares ont ainsi été auditionnés lors de la séance de l'Autorité du 26 mars 2014.

Les rapporteurs de la mission ont rappelé que cette dernière avait pour but de vérifier la conformité des statistiques nationales mensuelles des DEFM aux critères de qualité du Code de bonnes pratiques européennes. La mission a limité son examen aux statistiques nationales des demandeurs d'emploi, sans prendre en compte les offres, les demandeurs indemnisés ou les demandeurs qui perçoivent le RSA.

En termes d'indépendance du service et d'indépendance technique dans le choix des sources, tous les critères sont globalement observés.

Les méthodes ont fait l'objet d'un examen d'autant plus attentif qu'en 2011, lorsque le processus de labellisation a été mis en place, l'Inspection générale de l'Insee avait adapté les critères du code de bonnes pratiques et testé quelques sources statistiques, dont les DEFM. A cette occasion, la production des DEFM avait soulevé quelques réserves portant sur l'opacité des méthodes, la diffusion et les fuites.

La mission a étudié la production des statistiques et constaté des progrès considérables. Globalement, la mission se satisfait des méthodes, mais note un certain nombre d'évolutions possibles.

Les séries publiées chaque mois retracent la vision des demandeurs d'emploi au 12^{ème} jour ouvré du mois suivant. Néanmoins, des effets rétroactifs se produisent, faisant naître des différences de quelques milliers entre les chiffres publiés et les constats opérés par la suite sur le même mois, qui peuvent devenir relativement sensibles d'un mois sur l'autre. La mission a étudié les processus d'entrée et sortie et constaté qu'il peut apparaître entre les séries publiées et les séries révisées des différences de 1 à 30 milliers. La mission recommande donc de publier chaque année des séries révisées pour mettre en évidence ces différences.

En cas de changement de procédure, Pôle emploi et la DARES ont fait en sorte que les statisticiens soient bien informés des changements de procédure envisagés. Néanmoins, le code des bonnes pratiques prévoit que « *pour tout changement une rétopolation des séries selon la nouvelle pratique sur une durée raisonnable doit être élaborée dans les meilleurs délais* ». Or dans la pratique, seule une information sur les ordres de grandeur est communiquée, sans rétopolation. La mission recommande donc de mettre en œuvre cette rétopolation.

Au cours de la mission s'est produit un accident de gestion ou « bug SFR », qui témoigne, selon les inspecteurs, de la qualité de la gestion du processus statistique et de la diffusion des DEFM. Cet incident a démontré le bon fonctionnement de la comitologie et des systèmes à l'intérieur desquels travaillent les statisticiens de Pôle emploi, ainsi que la qualité des relations entre Pôle emploi et la DARES.

Tous les critères relatifs à la diffusion (égalité de tous devant l'information statistique, date et heure annoncées à l'avance, etc.) sont parfaitement respectés. Seul le ministre est informé 24 heures à l'avance, information indiquée sur le site de la DARES.

La documentation est désormais mise en ligne. La mission a toutefois noté que la publication mensuelle met l'accent sur l'évolution des stocks et des flux d'un mois sur l'autre, une évolution à examiner avec prudence. La mission a estimé plus prudent et plus conforme à la nature de statistiques de DEFM de mettre en avant une variation tendancielle sur quelques mois ou sur des trimestres glissants, plutôt que d'un mois sur l'autre.

La mission a proposé à l'Autorité de la statistique publique de labelliser la statistique des DEFM dans la mesure où elle n'a détecté aucun problème majeur dans l'application du code des bonnes pratiques. La mission a accompagné cette proposition de recommandations dont la mise en œuvre devrait être possible dans des délais relativement courts.

Dans l'ensemble, le directeur général de Pôle emploi a approuvé les recommandations de la mission (voir rapport de mission¹⁴). Il ne voit pas d'inconvénient à publier des séries révisées en droits constatés, sujet de la première recommandation, mais note qu'un report d'un mois n'apporterait pas une amélioration sensible, compte tenu de la faiblesse des écarts. L'exercice pourrait être réalisé plutôt une fois par an, étant précisé que la volatilité de la série basée sur les fichiers historiques restera malgré tout très forte.

S'agissant de la deuxième recommandation sur les séries rétopolées, Pôle emploi a reconnu la nécessité de corriger les erreurs statistiques et de prendre en compte les changements de nomenclature. En revanche, en cas d'évolution souhaitée ou non, le directeur de Pôle Emploi estime qu'il convient d'informer et de tenter de chiffrer, la rétopolation n'intervenant qu'au cas par cas. La rétopolation sur le bug SFR ne présenterait aucun sens.

Sur la question de la rétopolation des séries, il estime que tous les événements n'ont pas vocation néanmoins à faire l'objet d'une rétopolation. De nombreux événements jouent sur la variabilité et il s'avère impossible de chiffrer un seuil de représentativité. Une partie de la volatilité est prise en compte par les CVS sans qu'il soit possible de déterminer cette part. Pôle emploi et la DARES ont engagé des travaux pour calculer des variations trimestrielles sur trois mois glissants et réfléchissent à produire les données de flux par motif sur un rythme trimestriel, compte tenu de leur forte volatilité.

¹⁴ <http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2013-140R4.pdf>

Le directeur général récusé en revanche tout chiffrage qui pourrait être effectué sur les seuils de variabilité mensuelle. Il estime aussi qu'il faut convenir des indicateurs pour évaluer la variabilité statistique des DEFM.

La directrice de la Dares a indiqué, comme Pôle emploi, qu'il faut informer de manière plus pertinente le lecteur en signalant que les chiffres sont publiés en mouvements enregistrés et non en droits constatés. S'agissant de la rétopolation, la Dares estime qu'il existe des cas où celle-ci s'avère nécessaire, notamment lors des changements de concept ou de nomenclature, mais que dans d'autres, cette rétopolation viendrait dynamiter le concept statistique. Quant à la variabilité des statistiques, elle relève que la mission note que *« la variabilité des entrées et sorties est particulièrement faible en regard du nombre de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C et que la statistique des DEFM s'en trouve confortée dans sa capacité à servir d'indicateur du marché du travail »*.

La DARES approuve l'avertissement du lecteur sur la faible signification des variations d'un mois sur l'autre. Elle rappelle aussi qu'il est indiqué tous les mois très distinctement dans le communiqué que la notion de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi diffère de celle des chômeurs au sens du BIT.

Pôle Emploi et la Dares acceptent de compléter l'information mensuelle dans la publication de moyennes glissantes sur trois mois.

Par ailleurs, le croisement des fichiers des DEFM avec les déclarations sociales nominatives (DSN) qui devraient être effectuées à compter de 2016 est évoqué.

Après débat, les membres de l'Autorité ont émis un avis favorable à la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi.

Cette décision a été assortie des recommandations suivantes :

- 1- Publier sur une base annuelle des séries révisées en droits constatés (séries « avec recul ») issues du fichier historique statistique des demandeurs d'emploi.**
- 2- Publier, au cas par cas, les séries rétopolées tenant compte des incidents et des changements de procédure**
- 3- Ajouter à la publication mensuelle des DEFM un commentaire privilégiant la tendance des derniers mois**
- 4- Attirer l'attention des lecteurs sur la faible signification de la variation d'un mois sur l'autre en dessous d'un certain seuil**
- 5- Publier régulièrement des séries d'indicateurs visant à évaluer la variabilité statistique des DEFM en stocks et en flux.**
- 6- Conduire une analyse préventive des risques des processus de production et de publication et prévoir une procédure de gestion de crise.**

La labellisation est accordée pour une durée de 5 ans, avec une clause de revoyure de 2 ans, date à laquelle les recommandations précédentes devraient avoir été mises en œuvre.

A l'échéance de 2 ans, une confrontation entre les listes d'inscrits à Pôle Emploi et les listes d'emploi salarié issues de la future déclaration sociale nominative (DSN) sera effectuée.

Cette décision a été publiée au Journal Officiel.

Suite à la séance de l'ASP, le bureau du Cnis que la Dares et Pôle Emploi ont souhaité associer aux réflexions sur les modalités pratiques de mises en œuvre des recommandations a mis en place un groupe de consultation sur la refonte de la publication DARES/Pôle Emploi. Ce groupe rendra ses conclusions au printemps 2015.

- **Une demande de labellisation en cours : la labellisation des séries statistiques produites par la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)**

Le Président de l'Autorité a confié l'instruction de la labellisation de séries statistiques produites par la Cnam au Comité du label de la statistique publique, créé par le chapitre IV du décret n° 2013-34 du 10 janvier 2013 modifiant le décret n° 2009-318 du 20 mars 2009.¹⁵

L'audition du Comité du label de la statistique publique ainsi que celle des représentants de la Cnam auront lieu lors de la séance de l'ASP du 18 mars 2015.

L'ASP a cependant souhaité auditionner le 17 décembre 2014, avant la séance du 18 mars 2015 le Comité du Label afin que ce dernier lui présente le projet de labellisation.

Lors de la séance du 17 décembre 2014, Chantal MADINIER, Présidente du Comité du Label a fait savoir que le Comité du label avait rencontré la Cnam à cinq reprises pour des réunions techniques. Il a également consulté les utilisateurs au cours de différents entretiens ainsi que par le biais d'un questionnaire destiné à vérifier l'utilité de ces statistiques, qui a été envoyé à la Drees et à la Direction de la sécurité sociale.

Marc CHRISTINE, Rapporteur du Comité du Label a précisé que, dans sa demande initiale, la Cnam avait listé les principales séries publiées sur son site, ameli.fr. Au cours du premier semestre 2014, le Comité a étudié les données disponibles, vérifiant leur lisibilité, leur pertinence et leur utilité, au regard des entretiens conduits auprès des utilisateurs. Cette expertise a mis en évidence la nécessité de distinguer les données statistiques annuelles et les données mensuelles. Il en ressort que, dans cet exercice, la labellisation ne portera que sur les séries mensuelles et la Cnam devra proposer un échéancier pour la labellisation des séries annuelles.

Le Comité du label a concentré son analyse sur les statistiques mensuelles de dépenses. Ces données se scindent en deux catégories différentes : les statistiques en date de remboursement et les statistiques en date de soin.

La statistique en date de remboursement constitue la statistique la plus facile à obtenir. Disponible le mois suivant le décaissement, elle sert aussi d'indicateur avancé pour le suivi des dépenses de l'assurance maladie. Toutefois, un patient peut se faire rembourser ses soins jusque 27 mois après la prestation. Ainsi, pour une date de remboursement t , les chiffres peuvent recouvrir des remboursements pour des dépenses de mois antérieurs. Cette statistique fournit donc une information incomplète. Elle est brute, sans révision ni correction statistique, sans prise en compte de procédures de désaisonnalisation. C'est la raison pour laquelle une statistique en date de soin paraît préférable.

La statistique en date de soin est conforme conceptuellement à la comptabilité nationale. Elle est plus pertinente sur le plan économique et c'est une série retravaillée (et révisée de manière continue). Cette statistique soulève toutefois trois questions méthodologiques. La première question est liée à la complétude, c'est-à-dire à la possibilité, à une date t , d'estimer un montant de dépenses correspondant aux soins effectués à une date antérieure fixée alors que tous les remboursements n'ont pas encore été effectués, ce qui nécessite une estimation du reste à rembourser ; la seconde question est celle de la correction des effets saisonniers, calendaires et de jours fériés ; la troisième question est relative au partage volume/prix, qui doit tenir compte des évolutions différentielles de prix et de taux de remboursement suivant les postes.

Ces trois questions méthodologiques feront l'objet d'une expertise.

D'autres questions sont apparues dans le cadre de l'expertise, en particulier des questions de champ, puisque seul le régime général est couvert par la labellisation. Il existe également des problèmes de nomenclature, différents selon que l'on raisonne en date de soin ou en date de remboursement.

¹⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026929037>

D'une manière générale, la labellisation des séries concernées ne pourra être proposée par le Comité que sous réserve d'un certain nombre d'actions qui seront demandées à la Cnam. Il conviendra en effet d'améliorer la lisibilité, la présentation et l'explicitation des données, du champ couvert, des conditions d'exclusion ou inclusion. La Cnam devra également documenter les séries pour expliquer la façon dont la donnée est fabriquée. Le Comité proposera à la labellisation à la fois les statistiques mensuelles brutes en date de remboursement et les statistiques mensuelles retraitées en date de soin. Les statistiques labellisées devront être distinguées de celles qui ne le sont pas. Enfin, pour attester de l'indépendance de la direction statistique, la Cnam devra s'engager sur un calendrier de diffusion précis.

- **Autres labellisations envisagées**

- ***Indices trimestriels de prix des logements de province issus des bases notariales des notaires de province***

Les indices trimestriels de prix des logements d'Ile-de France ont été labellisés par l'Autorité en 2011. Le Conseil supérieur du Notariat est également demandeur de la labellisation des indices de province. En 2012, l'ASP avait choisi de différer la labellisation des indices de prix des logements issus des bases notariales des notaires de province.

Depuis, le décret d'application de la loi de mars 2011 mettant à la charge de la profession notariale une « mission de service public » a été publié. Si les critères de qualité requis sont garantis, la labellisation pourra être envisagée.

- ***Séries locales trimestrielles d'emploi et de masse salariale produites par l'Acoss***

L'Acoss est demandeur de la labellisation des séries *locales* trimestrielles d'emploi et de masse salariale. En 2011, l'Autorité avait labellisé les statistiques *nationales* trimestrielles d'emploi et en 2013 la série *nationale* trimestrielle de masse salariale du secteur privé ainsi que les séries *nationales* mensuelle et trimestrielle des déclarations d'embauche.

5.5 Autres activités

- Audition de l'ASP dans le cadre de la revue par les pairs sur la conformité du service statistique public français au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le Président et le rapporteur de l'ASP ont été auditionnés le mardi 9 décembre par l'équipe des pairs. Les échanges ont essentiellement porté sur l'indépendance professionnelle et les conditions de nomination et de révocation des directeurs généraux des instituts nationaux de statistiques ainsi que les conditions dans lesquelles l'ASP exerce ses activités.

5.6 La communication de l'Autorité

Le Président de l'Autorité de la Statistique Publique, accompagné de membres de l'ASP et de son rapporteur, a présenté le rapport annuel 2013 de l'Autorité au Président de la république, au ministre des Finances et des Comptes publics, à la chef du service de l'Inspection générale des finances (IGF) ainsi qu'au chef de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Les débats ont notamment porté sur les thèmes suivants :

- La création du service statistique de la sécurité intérieure au Ministère de l'Intérieur
- la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi
- les statistiques sur le logement
- les statistiques financières
- les statistiques des collectivités locales.

Le rapport 2013 a été largement diffusé.

(Voir en annexe 1 la liste des destinataires).

Tous les rapports annuels de l'Autorité, depuis sa création, sont accessibles, en français et en anglais, sur le site Internet de l'Autorité www.autorite-statistique-publique.fr

Tous les relevés de décision des séances de l'Autorité sont également accessibles sur son site.

ANNEXES

Annexe 1

Destinataires du rapport

« Ce rapport est remis au Parlement et rendu public » (article 2 du décret du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique)

A l'exemple de ce qui a été fait depuis l'année 2009, ce rapport sera remis :

- *au Parlement* : aux Présidents de l'Assemblée Nationale, du Sénat et de leurs commissions
- *aux représentants de la Nation*
 - Président de la République
 - Président du Conseil économique, social et environnemental
 - Premier ministre
 - Ministre des Finances et des Comptes publics
 - Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
 - Ministres de tutelle des services statistiques ministériels
- *aux grands corps de l'État*
 - Vice-président du Conseil d'État
 - Premier président de la Cour des comptes
 - Chef du service de l'Inspection générale des finances
 - Chef de l'Inspection générale des affaires sociales
- *aux représentants de la statistique publique française*
 - Présidente du Cnis
 - Directeur Général de l'Insee, chefs de services statistiques ministériels (SSM), directeurs régionaux de l'Insee
 - Banque de France et autres organismes producteurs
 - Membres du comité de direction de l'Insee
- *aux représentants de la statistique publique européenne*
 - Président de l'ESGAB (European Statistical Governance Advisory Board).
 - Membres de l'ESBAG
 - Eurostat
 - Comité consultatif européen de la statistique (European Statistical Advisory Committee, ESAC)

Annexe 2

Décret n° 2014-950 du 21 août 2014 relatif à l'accès aux informations fiscales à des fins de recherche scientifique prévu par l'article L.135 D du livre des procédures fiscales

NOR: FCPE1327431D

Publics concernés: *personnes réalisant des travaux de recherche scientifique, administration fiscale et agents des centres d'accès sécurisé.*

Objet: *préciser les conditions d'accès des tiers, pour des besoins de recherche scientifique, aux informations issues des opérations de détermination de l'assiette, de contrôle, de recouvrement ou de contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts en application des dispositions du III de l'article L.135 D du livre des procédures fiscales.*

Entrée en vigueur: *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice: *le III de l'article L.135 D du livre des procédures fiscales prévoit l'accès des tiers à des fins de recherche scientifique aux informations recueillies à l'occasion des opérations de détermination de l'assiette, de contrôle, de recouvrement ou de contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts sur décision du ministre chargé du budget, après avis favorable du comité du secret statistique institué par l'article 6 bis de la loi no 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. La mise en œuvre des dispositions précitées nécessite la mise en place d'un centre d'accès sécurisé à distance qui permettra d'assurer la confidentialité de la transmission des données demandées. Le décret précise les conditions d'accès, notamment la présentation de la demande d'accès, ainsi que le contenu des restitutions fournies au demandeur lorsque le ministre chargé du budget a fait droit à sa demande.*

Références: *l'article R.135 D-1 du livre des procédures fiscales, institué par le présent décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique,

Vu le code de commerce, notamment son article R.123-220;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.213-1 et suivants;

Vu le code pénal, notamment ses articles 226-13 et 226-14; Vu le livre des procédures fiscales, notamment le III de son article L.135 D;

Vu la loi no 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques; Vu la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu la loi no 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal;

Vu le décret no 2005-1755 du 30 décembre 2005 modifié relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, pris pour l'application de la loi no 78-753 du 17 juillet 1978;

Vu le décret no 2009-318 du 20 mars 2009 modifié relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique;

Vu le décret no 2010-1670 du 28 décembre 2010 modifié relatif au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique;

Le Conseil d'État (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. – L'article 17 du décret du 20 mars 2009 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

«V.–Le comité du secret statistique émet également, dans les conditions prévues au III de l'article L.135 D et à l'article R.135 D-1 du livre des procédures fiscales, des avis sur les demandes d'accès, à des fins de recherche scientifique, aux informations recueillies à l'occasion des opérations de détermination de l'assiette,

de contrôle, de recouvrement ou de contentieux des impôts, droits, taxes et redevances prévus au code général des impôts. »

Art. 2. – I. – L'intitulé du II de la section II du chapitre III du titre II de la deuxième partie du livre des procédures fiscales est complété par les mots : « et au profit de tiers ».

II. – Après l'article R.* 135 B-4 du même livre, il est inséré un article R. 135 D-1 ainsi rédigé :

« Art. R. 135 D-1. – I. – Les données individuelles auxquelles il est donné accès en application du III de l'article L. 135 D avant que ne soit échu le délai prévu à l'article L. 213-2 du code du patrimoine ne mentionnent ni nom, ni prénom, ni adresse, ni tout autre élément permettant une identification directe des individus ou des entreprises, à l'exception, pour les données relatives aux entreprises, des numéros d'identification prévus à l'article R. 123-220 du code de commerce.

« L'administration ayant collecté ces données peut conclure un partenariat avec le demandeur afin que, dans le respect des règles fixées ci-dessus, celui-ci effectue les retraitements éventuellement nécessaires à leur exploitation. « Aucune donnée, retraitée ou non, ne peut être ni communiquée ni cédée à titre gracieux ou onéreux par le demandeur. Les données réutilisées par ce dernier en vue de leur publication doivent être agrégées ou, lorsqu'elles sont individualisées, ne permettre aucune identification. Elles respectent les règles du secret statistique et fiscal et mentionnent leur source ainsi que la date de leur dernière mise à jour.

« II. – La demande d'accès, formulée par écrit, adressée au secrétariat du comité du secret statistique, comporte :

« 1° Le nom du demandeur et, le cas échéant, celui de l'organisme de recherche auquel il est rattaché ;

« 2° La nature et la finalité de ses travaux de recherche ;

« 3° La nature des informations auxquelles il souhaite avoir accès ;

« 4° La durée d'accès souhaitée.

« Le comité du secret statistique peut compléter et préciser la liste des informations à fournir par le demandeur.

« Le demandeur joint à sa demande les justificatifs correspondants.

« Il signe un document par lequel il atteste être informé de ce qu'il est, en application de l'article L. 113, soumis au secret professionnel pour les informations communiquées en application du III de l'article L. 135 D sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

« III. – L'accès aux informations mentionnées au III de l'article L. 135 D s'effectue, après avoir accompli le cas échéant, selon la nature des données, les formalités nécessaires auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, au moyen du centre d'accès sécurisé distant du Groupe des écoles nationales d'économie et statistique (GENES) régi par le décret no 2010-1670 du 28 décembre 2010. »

Art. 3. – Les dispositions du livre des procédures fiscales introduites ou modifiées par l'article 2 peuvent être modifiées par décret.

Art. 4. – Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique et le secrétaire d'État chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 août 2014.

Par le Premier ministre MANUEL VALLS

Le ministre des finances et des comptes publics, MICHEL SAPIN

Le ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique, ARNAUD MONTEBOURG

Le secrétaire d'État chargé du budget, CHRISTIAN ECKERT

Annexe 3

Arrêté du 9 décembre 2014 modifiant la liste des services statistiques ministériels

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

NOR : FCPO1428378A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,
Vu la loi no 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques; Vu le décret no 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique;
Vu le décret du 25 août 2014 portant nomination du Premier ministre;
Vu le décret du 26 août 2014 relatif à la composition du Gouvernement;
Vu l'avis de l'Autorité de la statistique publique en date du 18 juin 2014,

Arrêtent :

Art. 1er. – La liste des services statistiques ministériels figurant en annexe du décret du 3 mars 2009 susvisé est remplacée, à compter de la date de sa publication, par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 décembre 2014.

Le ministre des finances et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général, J.-L. TAVERNIER

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur général, J.-L. TAVERNIER

ANNEXE

Sont regardés comme services statistiques ministériels:

Dans les services relevant du ministre des affaires étrangères et du développement international et du ministre de l'intérieur:

Le département des statistiques, des études et de la documentation de la direction générale des étrangers en France.

Dans les services relevant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie:

Le service de l'observation et des statistiques du Commissariat général au développement durable.

Le bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture.¹⁶

Dans les services relevant de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche:

Le service statistique ministériel «éducation», composé de la sous-direction des synthèses et du bureau des études statistiques sur l'enseignement scolaire, au sein de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance.

La sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale de la recherche et de l'innovation.

Dans les services relevant de la garde des sceaux, ministre de la justice:

La sous-direction de la statistique et des études du secrétariat général.

¹⁶ Au 31 décembre 2014, l'arrêté visant à retirer le statut de SSM au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture n'était pas encore paru.

Dans les services relevant du ministre des finances et des comptes publics:

Le département des statistiques et des études économiques de la direction générale des douanes et droits indirects.
Le bureau des études statistiques en matière fiscale de la direction générale des finances publiques.

Dans les services relevant du ministre des finances et des comptes publics, de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social:

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

Dans les services relevant du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social:

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques.

Dans les services relevant du ministre de la défense:

L'observatoire économique de la défense de la direction des affaires financières.

Dans les services relevant du ministre de l'intérieur:

Le service statistique ministériel de la sécurité intérieure placé auprès du directeur central de la police judiciaire.

Dans les services relevant du ministre de l'intérieur et de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique:

Le département des études et des statistiques locales de la direction générale des collectivités locales.

Dans les services relevant du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports:

La mission des études, de l'observation et des statistiques placée auprès du directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Dans les services de la ministre de la décentralisation et de la fonction publique:

Le département des études et des statistiques de la direction générale de l'administration et de la fonction publique;

Dans les services relevant de la ministre de la culture et de la communication:

Le département des études, de la prospective et des statistiques du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation;

Dans les services relevant du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt:

Le service de la statistique et de la prospective du secrétariat général et les services à compétence spécialisée dans les activités statistiques des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Annexe 4

Avis n° 2014-02 de l’Autorité de la statistique publique en date du 18 juin 2014 sur la demande d’avis relatif à l’inscription du service statistique ministériel de la sécurité intérieure dans la liste des services statistiques ministériels au sens de la loi de 1951

NOR : FCPO1415944V

Vu le courrier du 11 juin 2014 du préfet, directeur général de la police nationale et du général d’armée, directeur général de la gendarmerie nationale;

Vu la note du 5 juin 2014 du préfigurateur du service statistique ministériel de la sécurité intérieure;

Vu le compte rendu de la séance de l’Autorité de la statistique publique du 18 juin 2014 approuvé,

L’Autorité de la statistique publique émet un avis favorable à la reconnaissance par un arrêté du ministre de l’économie, du redressement productif et du numérique du Service statistique ministériel au service SSMSI rattaché organiquement à la direction centrale de la police judiciaire et placé sous l’autorité fonctionnelle conjointe de la direction de la police nationale et de celle de la gendarmerie nationale au sein du ministère de l’intérieur au sens de la loi de 1951.

Cet avis favorable est assorti d’une clause de revoyure du service à l’automne 2015.

L’Autorité souhaite par ailleurs que soit étudié à terme un autre positionnement du service qui le situerait « plus haut » au sein de l’organigramme du ministère de l’intérieur.

L’Autorité souhaite également que soit clarifiée, dans les textes définissant leur mission, la répartition des compétences entre l’ONDRP et le SSMI.

Le présent avis sera adressé, d’une part, au ministre de l’économie, du redressement productif et du numérique, et, d’autre part, au ministre de l’intérieur.

Il sera transmis pour information au directeur général de l’INSEE.

Il sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

17 juillet 2014 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 99 sur 119

Annexe 5

Avis n° 2014-03 du 29 octobre 2014 de l'Autorité de la statistique publique sur le maintien du statut de service statistique ministériel au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), rattachée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

NOR : FCPO1428372V

Vu la note « Présentation du Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture » présentée par le chef du bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture lors de l'audition du 29 octobre 2014,
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 29 octobre 2014 approuvé,

L'Autorité de la statistique publique décide à la majorité de ne pas maintenir le statut de service statistique ministériel (SSM) au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA), rattachée au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Le présent avis sera adressé, d'une part, à la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et, d'autre part, transmis pour information au directeur général de l'INSEE.

Il sera mentionné au Journal officiel de la République française.

Annexe 6

Avis n° 2014-01 du 26 mars 2014 de l'Autorité de la statistique publique sur la labellisation des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi

NOR : FCPO1411248V

Vu la demande du président de la statistique publique (ASP), en date du 7 novembre 2012 ;
Vu la lettre de mission signée du ministre de l'économie et des finances et du ministre du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et du dialogue social, en date du 22 mai 2013 ;
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 26 mars 2014 approuvé,
L'Autorité de la statistique publique notifie la labellisation, des statistiques mensuelles des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi.

Cette décision est assortie des recommandations suivantes :

1. Publier sur une base annuelle des séries révisées en droits constatés (séries « avec recul ») issues du fichier historique statistique des demandeurs d'emploi ;
2. Publier, au cas par cas, les séries rétopolées tenant compte des incidents et des changements de procédure ;
3. Ajouter à la publication mensuelle des DEFM un commentaire privilégiant la tendance des derniers mois ;
4. Attirer l'attention des lecteurs sur la faible signification de la variation d'un mois sur l'autre en dessous d'un certain seuil ;
5. Publier régulièrement des séries d'indicateurs visant à évaluer la variabilité statistique des DEFM en stocks et en flux ;
6. Conduire une analyse préventive des risques des processus de production et de publication et prévoir une procédure de gestion de crise.

La labellisation est accordée pour une durée de cinq ans, avec une clause de revoyure de deux ans, date à laquelle les recommandations précédentes devraient avoir été mises en œuvre.

A cette échéance, une comparaison entre les listes d'inscrits à Pôle emploi et les listes d'emploi salarié issues de la future déclaration sociale nominative (DSN) aura été effectuée.

Le présent avis sera adressé, d'une part, au ministre de l'économie, du redressement productif et du numérique ; au ministre des finances et des comptes publics ; au ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social et, d'autre part, transmis pour information au directeur général de Pôle emploi.
Il sera mentionné au Journal officiel de la République

Annexe 7



Le Président

Paris, le 30 septembre 2014

Monsieur le Directeur général,

Le mercredi 24 septembre dernier, dans son journal de 13h00, France 2 donnait les chiffres du mois d'août du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (sans aucune activité) avant l'heure d'embargo.

Ceci est contraire au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne, PRINCIPE 6 - point 6.7 - : Impartialité et objectivité, : « *Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement* ».

En outre, l'Autorité de la statistique publique, rappelle dans tous ses Rapports annuels les règles de diffusion suivantes : « *les journalistes des agences de presse uniquement reçoivent l'information sous embargo 15 minutes avant leur diffusion, par fax ou courriel. Les journalistes de la presse audiovisuelle et écrite la reçoivent par courriel à l'heure de la levée d'embargo* ».

J'ajoute que la labellisation de la statistique des demandeurs d'emploi a été accordée par l'Autorité sous réserve que ces règles de diffusion soient scrupuleusement respectées. Ce respect des règles de diffusion permet de donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence pour assurer la crédibilité de l'information.

C'est pourquoi, je vous demande de ne plus transmettre, pendant un certain temps, l'information aux journalistes de France 2.

J'adresse la même demande à la Directrice de la DARES. Je joins également une copie de ce courrier pour information au Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ; au Ministre de l'Économie de l'Industrie et du Numérique ainsi qu'au Directeur général de l'INSEE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Paul CHAMPSAUR

Monsieur Jean BASSÈRES, Directeur général de PÔLE EMPLOI
1, avenue du Docteur GLEY, 75020 PARIS

Annexe 8



Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction
de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

39-43, quai André Citroën
75902 Paris cedex 15

La directrice

Téléphone : 01 44 38 32 15

Madame Françoise Bouygart,
Directrice de l'animation de la recherche,
des études et des statistiques

à

Monsieur Paul Champsaur,
Président de l'Autorité de la statistique publique
18, bd Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14

Date : 3 octobre 2014

Référence : FB - 152-14

Monsieur le président,

Par lettre du 30 septembre 2014, vous appelez mon attention sur la diffusion des DEFM du mois d'août par France 2 au cours du journal télévisé de 13h.

Je partage votre avis sur la nécessité du respect de l'embargo concernant la diffusion de cette statistique.

Vous me demandez « de ne plus transmettre, pendant un certain temps, l'information aux journalistes de France 2 ». La Dares ne fournit à aucun média les statistiques mensuelles DEFM avant la fin de l'embargo.

Dès réception de votre courrier ce jour, vendredi 3 octobre 2014, j'en ai transmis copie au directeur de cabinet du ministre en charge de l'emploi et à la responsable de la délégation à l'information et à la communication du ministère (DICOM). Les services de la DICOM m'ont informée par retour de mél qu'ils avaient supprimé France 2 de leur liste de diffusion des DEFM.

Je vous de croire, Monsieur le président, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice de la DARES



Françoise BOUYGARD

Copie à :

Monsieur Jean Bassères, Directeur général de Pôle emploi

Annexe 9

Les règles de diffusion des principaux indicateurs

Règles de diffusion des indicateurs conjoncturels diffusés sur www.insee.fr

Les motivations des règles de diffusion

Le respect de règles de diffusion permet de donner aux utilisateurs, notamment aux utilisateurs institutionnels et aux marchés financiers, une garantie d'indépendance et de transparence essentielle pour assurer la crédibilité de l'information. Ces règles assurent aussi un égal accès à l'information à tous les utilisateurs.

Le cadre de diffusion

Il repose sur deux règles essentielles : annonce préalable des dates et heures de publication de l'information macroéconomique et égalité de traitement des utilisateurs, assurée, pour une partie des informations, par des procédures d'embargo.

Parmi les normes internationales, la norme SDDS (Special Data Dissemination Standard) du Fonds monétaire international est parmi les plus courantes. La France a adhéré (comme la totalité des pays industrialisés) à cette norme de diffusion en 1996. Elle impose notamment aux pays de fournir une description des conditions de construction et de diffusion des données, et d'élaborer un calendrier de diffusion sur les quatre prochains mois. Les méthodes et les sources utilisées par l'Insee sont décrites sous la rubrique Définitions et méthodes. La norme SDDS fixe également des délais pour la diffusion des données. Le calendrier de diffusion des données et le suivi du respect de cette norme sont accessibles (en anglais) sur le site du FMI.

Des règlements ou des gentleman's agreements européens, notamment sur les statistiques de court terme, fixent pour la plupart des données les dates de leur transmission obligatoire à Eurostat en vue de la publication de la synthèse européenne correspondante. Enfin, le Code de bonnes pratiques de la statistique européenne instaure notamment des principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité (principe 1 et principe 6).

Les règles pratiques de la diffusion

Les dates et heures de publication des principaux indicateurs économiques et des notes et points de conjoncture sont annoncées dans le calendrier quadrimestriel diffusé et mis en ligne chaque fin de mois (le 25) par le bureau de presse de l'Insee. Les dates pour le premier mois sont fermes, les dates des trois autres mois sont susceptibles d'être modifiées dans le programme envoyé le mois suivant.

L'indice des prix à la consommation, les comptes nationaux trimestriels (premiers résultats et résultats détaillés), le chômage au sens du BIT et l'emploi salarié sont diffusés à 7h30. Les autres indicateurs principaux publiés dans la collection « Informations Rapides » sont diffusés à 8h45. Les indicateurs économiques sont communiqués sous embargo la veille de leur parution, à 18h00, aux cabinets de la Présidence de la République, du Premier Ministre et du ministre chargé de l'économie.

Afin de garantir une parfaite égalité de traitement dans l'accès à l'information pour l'ensemble des publics de l'Insee, les principaux indicateurs sont diffusés principalement via le site www.insee.fr à l'heure exacte de la levée d'embargo. Cette mesure garantit une mise à disposition des informations au même horaire pour tous les utilisateurs. Les journalistes des agences de presse uniquement reçoivent l'information sous embargo 15 minutes avant leur diffusion, par fax et courriel. Les journalistes de la presse audiovisuelle et écrite la reçoivent par courriel à l'heure de la levée d'embargo. Ces principes s'appliquent également aux autres indicateurs (indicateurs non principaux) dont la diffusion est fixée à 12h00. Pour ces derniers, seuls les journalistes des agences de presse reçoivent l'information par avance, sous embargo, à 11h45, par fax et courriel.

Annexe 10

Cnis : bilan 2014 relatif au programme de la statistique publique

Ce bilan 2014 est centré sur les attentes majeures qui s'étaient exprimées en matière de statistiques lors de la mise au point du moyen terme 2014-2018 afin de citer les avancées réalisées pour les satisfaire. Le cas échéant, ce bilan actualise les orientations 2014-2018 à la lumière des acquis de 2014. **Il évoque d'abord les sujets transversaux, puis passe en revue quatre domaines qui reprennent, en les regroupant, les thématiques des commissions du Cnis, à savoir :**

Le domaine social ;

Le domaine économique et financier ;

Le développement durable ;

Les territoires.

I. Bilan général

- **La demande d'accès aux données continue à se développer ;** le chiffre est de plus en plus un enjeu des débats publics.

Il y a des avancées notables comme avec l'accès des chercheurs aux données fiscales. Le président du groupe relatif à « l'accessibilité aux données du secteur bancaire et financier », Monsieur Gunther Capelle-Blancard - qui est aussi président de la commission « Système financier et financement de l'économie » - rendra son rapport au printemps 2015. Outre les questions de confidentialité, ce groupe traite de l'insuffisante visibilité par les chercheurs des procédures d'accès aux données qui leur sont offertes.

Il est clair que la **question de la confidentialité des données et des méthodes d'anonymisation est un défi majeur** pour la statistique publique au moment où la société ne parle que « d'Open Data » et de données massives ou « Big Data ». C'est d'ailleurs un des investissements actuels de la Drees - en collaboration avec l'Insee - dans le cadre de l'ouverture des données de santé. Sans préjuger des conclusions de ce travail, il est probable qu'en raison de la sensibilité des données de santé et du risque assez important de ré-identification, l'accès aux données en Open Data prendra la forme, soit de quelques fichiers de données individuelles à des niveaux très agrégés et contenant peu de variables, soit de tableaux pré-formatés. Le Cnis se tiendra informé des suites de cette réflexion.

Le contexte de l'Open Data dans le cadre de cet accès aux données **fait naître une autre demande qui est de labelliser le chiffre officiel**, i.e. estampillé d'une qualité suffisante, pour le différencier des autres chiffres pour lesquels il n'y a pas suffisamment de transparence dans la manière dont ils sont calculés pour juger de leur qualité. Cette demande était forte **lors de la conférence-débat « Statistique publique et démocratie, à quoi servent les chiffres ? »** (à laquelle a participé le président de l'ASP, et qui était organisée au Comité économique, social et environnemental le 30 janvier 2014.

Toujours dans cette rubrique d'accès aux données, il convient de **mentionner le groupe de travail Insee - Cnis, sous la présidence de M. Bon, qui a pour sujet l'accès aux données collectées par les entreprises et qui permettraient de produire des statistiques publiques**. Cela nécessite de revoir le cadre juridique du SSP et d'adapter la loi de 1951 qui ne prévoit pas le recours à des données privées.

- L'intérêt pour les comparaisons européennes se développe. Un point est fait dans la mesure du possible à chaque commission du Cnis sur l'aspect international des sujets traités. **La statistique nationale, partenaire de la statistique européenne, a aussi un rôle pour éclairer les différentes données produites.**

- Une autre attente qui ressortait aussi du moyen terme était **d'aider l'utilisateur à accéder plus facilement au chiffre et à son bon usage en l'aidant avec des outils pédagogiques**. Et ces derniers temps, **la statistique publique a développé beaucoup d'outils pédagogiques** (des vidéos, des dossiers, des Insee en bref). Les communiqués de presse et dossiers de presse faits par l'Insee et les SSM sont aussi une bonne façon d'aider les journalistes.

- Une dernière attente des utilisateurs, relayée par les membres du bureau et les présidents de commission, est la **demande d'indicateurs précoces pour diminuer les délais de diffusion de certains résultats statistiques** (comme par exemple le revenu disponible et le taux de pauvreté, diffusés avec un délai de deux ans par rapport à l'année sur laquelle portent les mesures). Des investissements européens et français sur ce sujet existent, mais ils restent à poursuivre pour les fiabiliser. Il faudra revenir sur ce sujet l'an prochain, lorsque le Cnis aura davantage avancé sur cet aspect des choses.

II. Bilan thématique

1. Les avancées et les attentes dans le domaine social

(Commissions « Démographie et questions sociales », « Emploi, qualification et revenus du travail », « Services publics et services aux publics » et Commission nationale d'évaluation du recensement de la population)

- Grâce à un important investissement réalisé début 2014 en termes de pédagogie, **les difficultés d'exploitation de l'enquête emploi en 2013** (*différence sur le taux de chômage et impossibilité de calculer le halo*) **ont été dépassées**¹⁷. Les principales séries d'emploi, de chômage, de halo, de sous-emploi entre 2003 et 2012 ont été rétopolées avec les nouvelles conventions.

Le dialogue noué au Cnis a montré la satisfaction des utilisateurs : l'enquête emploi a évolué dans le sens d'une part des recommandations du rapport « Emploi-chômage » de Jean-Baptiste De Foucauld et d'autre part de l'harmonisation européenne. En outre, le travail de rétopolation effectué permet de remédier aux ruptures de séries et de fournir une mesure cohérente des évolutions des principaux indicateurs du marché du travail.

Il reste à clarifier les écarts d'évolution entre le niveau de chômage au sens du BIT et le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi qui ne rendent pas compte de la même réalité, afin de diminuer la difficulté qu'éprouve l'utilisateur à concilier la statistique administrative de Pôle emploi et le taux de chômage issu de l'enquête emploi. Le groupe de consultation lancé dans le cadre du Cnis sur le suivi des recommandations de l'ASP sur la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi concerne la refonte du format de la publication mensuelle Dares/Pôle emploi. Le groupe va présenter ses conclusions lors de la prochaine commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » au printemps 2015.

- **La nomenclature socio - économique européenne (ESEG) a été construite** dans le cadre d'un groupe d'experts piloté par la France. La nomenclature est bâtie à partir de la classification internationale type des professions Ctip-Isco 2008 à deux chiffres et du statut d'emploi (salarié / non salarié). Elle se compose de neuf groupes (dont sept pour les actifs) mais comporte un niveau plus détaillé à deux chiffres de 42 sous-groupes permettant des agrégations modulables selon le souhait des utilisateurs. Le regroupement des professions peu qualifiées, la distinction entre cadres managers et cadres experts et l'absence d'identification des agriculteurs au premier niveau de l'EseG constituent les principales caractéristiques qui différencient celle-ci du niveau agrégé de la nomenclature PCS française des professions et catégories socio-professionnelles. Toutes les deux partagent néanmoins des critères essentiels de construction.

La prise en compte effective de cette catégorisation européenne des positions sociales des individus a été validée par Eurostat. Il reste pour la statistique publique à **engager une réflexion sur l'usage et la diffusion des deux nomenclatures en présence** : la nomenclature européenne et la PCS française.

- **L'étude des parcours de vie** prend de plus en plus d'importance avec l'accélération des mouvements de la société, comme le révélaient les demandes exprimées lors de la rencontre organisée pour le moyen terme « Parcours de vie, apports de la statistique et défis à venir » d'octobre 2013. **Plusieurs sources existent ou seront bientôt disponibles, aussi bien en matière de trajectoires** (enquêtes Famille et logements, Études des Relations Familiales et Intergénérationnelles ERFI, Enquête sur les Parcours Individuels et Conjugaux EPIC...) **que de structures familiales détaillées** (panel, Échantillon démographique permanent - EDP - en voie d'enrichissement). Mais le développement de la diversité des modes de vie et l'accélération des changements sont autant de défis pour l'étude des parcours car ces mouvements rendent de plus en plus complexes le recueil et le traitement des données.

- **Pour les parcours scolaires, la mise en place de l'identifiant national élève (INE) se met en place progressivement. Pour le 2nd degré, ce sera en 2016.** L'INE étant un identifiant indirectement nominatif, son utilisation sera réglementée par la Cnil. Ainsi, pour l'utilisation à des fins statistiques, l'INE sera crypté par la Depp. **À terme, il sera donc possible de suivre les parcours des élèves de l'entrée à la sortie du système éducatif.**

- Le rapport sur « **L'information statistique sexuée dans la statistique publique** », conclut pour l'essentiel à l'abondance (voire dans certains cas la surabondance) de données sur les inégalités entre femmes et hommes.

- Le SSM de la sécurité intérieure a été créé, suite à l'avis favorable émis en juin dernier par l'ASP, avec une clause de revoyure à l'automne 2015. Le Cnis entendra le chef du service sur ses missions et son programme de travail à l'occasion d'une prochaine commission « Services publics et services aux publics ». Cette présentation sera faite en lien avec le

¹⁷ Les conséquences des modifications apportées au questionnaire pour l'adapter à la fois aux évolutions du marché du travail, aux besoins des utilisateurs et à la réglementation européenne ont eu pour effet de diminuer d'un demi-point le taux de chômage mais n'ont pas eu d'impact sur son évolution après rétopolation.

Il est à noter que le changement de questionnaire contribue, à égalité avec le changement de concept du « halo » à augmenter de moitié le nombre de personnes classées dans le « halo » autour du chômage. Le concept de halo est désormais articulé avec celui d'Eurostat : les définitions sont harmonisées pour les composantes 1 (personnes recherchant un emploi et non disponibles) et 2 (personnes disponibles, souhaitant travailler mais ne recherchant pas d'emploi). Le halo publié par l'Insee comporte toutefois une troisième composante non prise en compte par Eurostat (personnes souhaitant travailler mais ne cherchant pas d'emploi et non disponibles).

ministère de la justice pour prendre en compte la réponse pénale et avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP).

- Le Cnis est conscient que les investissements pour moderniser la collecte du recensement de la population (RP), avec le projet de collecte par Internet et la rénovation de l'application constituant le répertoire d'immeubles localisés, ainsi que les opérations de transfert informatique à Metz, sont coûteux pour l'Insee. Cela étant, force est de constater une certaine déception de M. Frécon, sénateur, président de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population et de Mme Cases, directrice de l'Ined, que les modifications du questionnaire à brève échéance soient restées bien timides. En effet, en 2015, les évolutions du questionnaire portent sur les liens unissant le couple, les diplômés, le mode de transport principal (avec l'ajout du vélo) et l'année d'arrivée en France. Cela étant, il est à noter que l'Insee va travailler dès à présent pour une meilleure connaissance des liens familiaux qui unissent tous les membres du ménage deux à deux, ce qui était une des deux recommandations fortes du rapport du Cnis (recueil des liens intra-ménage sur la feuille de logement et de l'état de santé perçu sur le bulletin individuel).

- Le Conseil a souhaité, un an après la labellisation des indicateurs d'accidentalité routière produits par l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), organiser un échange sur les **statistiques de la sécurité routière et l'indemnisation des dommages corporels**. En raison de la très forte médiatisation des indicateurs d'accidentalité produits par l'ONISR, la commission « Services publics et services aux publics », a préconisé la mise à disposition d'une large information sur les modes de calcul des indicateurs mensuels et annuels, afin d'éclairer au mieux les utilisateurs en fonction des objectifs qu'ils poursuivent. En effet, il y a bien transparence, les modes de calcul existent bien sur le site de diffusion, mais ils ne sont pas assez intégrés à la communication des résultats. Par ailleurs, la commission a souhaité que les différents producteurs concernés articulent davantage leurs dispositifs d'information et les résultats sur les phénomènes liés à la sécurité routière (accidentalité, indemnisation, réponse pénale et séquelles permanentes), et élaborent des séries retraçant leurs évolutions.

- **Enfin, le lancement d'un groupe de travail sur les nouvelles formes d'emploi est proche.** La présidente du Cnis vient de rencontrer le président du groupe, Bernard Gazier, avec le président de la commission concernée, Jean-Christophe Sciberras. Ce groupe s'appuiera sur le récent rapport du Conseil d'orientation de l'emploi consacré à l'évolution des formes d'emploi. Il aura notamment pour missions de préciser le contour des formes d'emploi que l'on cherche à cerner ; de faire le point sur la façon dont l'appareil statistique y répond et de formuler des recommandations pour améliorer la mesure des formes d'emploi particulières, en déterminant d'une part les exploitations nouvelles des sources existantes et d'autre part la possibilité de compléter les recueils d'informations existants. Le groupe cherchera aussi à savoir comment ces formes d'emploi sont prises en compte dans quelques dispositifs d'observation statistique d'autres pays et leurs impacts au niveau de la protection sociale. La remise du rapport est prévue avant la fin de 2015.

De manière plus générale, le Cnis entend investir sur plusieurs sujets dans le domaine de l'emploi, notamment une meilleure connaissance du travail au noir. Il lui faudra prioriser ses propres actions.

2. Les avancées et les attentes dans le domaine économique et financier (Commissions « Entreprises et stratégies de marché » et « Système financier et financement de l'économie »)

- Le Cnis suit avec intérêt **les avancées dans la mise en œuvre de l'identification unique des unités participant à des transactions financières suite à la création du LEI** (Legal Entity Identifier). Cet identifiant unique va faciliter la gestion et le contrôle des risques, tant par le secteur privé que par les autorités publiques. Outre l'accès en données ouvertes à un répertoire mondial (qui contenait 250 000 unités en mai 2014), le LEI permettra de produire des statistiques sur les déclarants et les contreparties, de cartographier les groupes et les liaisons entre unités et, à terme, de mieux analyser le fonctionnement du marché financier et de mieux anticiper les risques. **Deux points méritent une attention particulière :**

- En premier lieu, la Banque de France a émis le **souhait que les statisticiens soient plus présents dans les instances de gouvernance** de la mise en œuvre du LEI ;
- Ensuite, le bureau du Cnis de décembre a fortement souligné **l'intérêt de la phase 2 de la mise en place du LEI qui concerne l'identification des groupes**. Il est en effet majeur de pouvoir disposer de données sur les relations intra et inter unités juridiques.

- Par ailleurs, **le Cnis considère comme une avancée importante l'investissement réalisé sur différents référentiels. SIRUS**, le répertoire statistique de la statistique d'entreprise, est généralisé et peut être utilisé par toute la statistique publique. Il comprend les unités légales, les groupes, les entreprises et toutes les unités statistiques enquêtées. Outre le calcul des catégories, il permettra à la statistique publique - dans le cadre des mesures de simplification - de mesurer et de suivre la charge de réponse des entreprises et de mettre en place des tirages d'échantillons coordonnés négativement pour ne pas interroger trop souvent les mêmes entreprises.

Le répertoire statistique sur les véhicules routiers du SOeS fera l'objet d'une refonte pour intégrer les contrôles techniques.

Des réponses se mettent également en place au niveau européen. Le projet ESBRS (*European System of Interoperable Business Registers*) vise à faire communiquer entre eux tous les répertoires statistiques des pays européens de manière à pouvoir échanger notamment des informations sur les groupes multinationaux au lieu de les interroger par des enquêtes. Il apparaît que la France, qui coordonne le travail d'élaboration du répertoire européen des groupes et du profilage des entreprises, souhaite rassembler des forces à cet effet. **Convaincu du fort potentiel que représente ce projet, le Cnis examinera quel appui il pourra apporter.**

- **Simstat**, le projet qui visait initialement, entre autres, à mettre en place un système d'échange de données sur les exportations intracommunautaires, a été de nouveau évoqué au Cnis. **À l'origine, le projet d'Eurostat avait pour objectif de réduire de moitié la charge de réponse des entreprises tout en préservant la qualité de la collecte** : chaque pays récepteur aurait reconstitué ses importations en « agrégeant » les flux d'exportation des autres États membres (EM) vers lui. Eurostat fait évoluer son projet initial mais le bureau du Cnis, dans l'avis qu'il a rendu sur le sujet, a néanmoins recommandé la vigilance tant que la possibilité de reconstituer avec une qualité suffisante les importations à partir des exportations des EM n'aura pas été avérée par les tests en cours.

- Est mentionné ici, pour mémoire, **le groupe de travail évoqué plus haut sur l'accès aux données du secteur bancaire et financier**, qui répond au souhait formulé par le Cnis d'une meilleure connaissance de l'activité du secteur bancaire, dans le respect du secret bancaire.

- **Autre groupe de travail, le groupe relatif au coût du capital** : ce groupe fait suite au rapport de Jean-Philippe Cotis sur le partage de la valeur ajoutée et à une demande de la CGT, relayée par le bureau du Cnis, d'étudier le coût du capital de la même manière qu'on étudie le coût du travail. L'objectif est de mieux comprendre ce sujet complexe (notamment de faire de la pédagogie et d'analyser les raisons de l'évolution de ce coût). **Il s'agit de conduire un travail statistique** (définir les différentes composantes du coût du capital et comprendre les différents indicateurs, voire leur utilisation) **et non de déterminer le bon niveau de la rémunération du capital.**

Le groupe a tenu six réunions. Plusieurs études à partir des données de la comptabilité nationale (auditions du Clersé - Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques -, de l'OFCE, de la direction générale du Trésor, de l'OCDE) et des données d'entreprises ont été présentées. L'impact du changement de base des comptes nationaux a été particulièrement important sur l'évaluation des dividendes versés par les sociétés non financières (SNF), du fait du recalage de l'ensemble de la série sur les données É sane (Insee) et de corrections de données provisoires sur les années récentes. **La remise du rapport est prévue au printemps 2015.** La dernière réunion, outre une présentation des comptes de patrimoine et l'articulation entre les stocks et les flux financiers, était consacrée à la structuration du rapport.

- Enfin, est à signaler une nouvelle base des comptes, que le rapport du directeur général de l'Insee doit évoquer.

Pour récapituler, dans le domaine économique et financier, l'insatisfaction des utilisateurs porte essentiellement sur la difficulté d'accéder aux données bancaires et financières. En effet, lorsque les données sont accessibles, elles sont le plus souvent dans des formats « Pdf » qui interdisent leur utilisation dans des bases de données. Force est de noter une certaine opacité du secteur bancaire qui se serait renforcée avec la crise, d'après certains experts. Lors de la commission d'automne « Système financier et financement de l'économie », les présentations réalisées sur le système bancaire parallèle (*shadow banking*) manquaient - comme l'a souligné le président Gunther Capelle-Blancard - de données quantitatives permettant de répondre à des questions simples mais essentielles sur le poids du secteur bancaire parallèle, sa part dans le financement de l'économie réelle, la part des actifs titrisés, etc.

Les réponses apportées par différents participants ont révélé de grandes incohérences sur le volume des encours du système bancaire parallèle.

3. Les avancées et les attentes sur les aspects territoriaux

(Commission « Territoires »)

Dans le cadre du suivi des recommandations des rapports du Cnis, un point particulier mérite d'être fait sur les suites des recommandations du rapport de septembre 2009 « Statistiques et nouvelles tendances de localisation des populations et des activités sur le territoire ».

- Une des premières avancées a été **la mise à disposition de données carryées** qui permettent de compléter les indicateurs jusqu'alors disponibles sur des zonages administratifs. Elle est **jugée comme un apport très important par les utilisateurs.**

- Par ailleurs, ce rapport préconisait une amélioration de l'observation territoriale en intégrant différents degrés d'urbanisation, les approches en zonage en aires urbaines (ZAU) et unités urbaines n'étant pas suffisantes car elles catégorisent des notions de rural et d'urbain et des aires d'influence sans pouvoir dépasser la dichotomie urbain/rural.

L'Insee, s'appuyant sur les travaux de la Commission européenne - qui proposent trois niveaux de densité de population (peuplement dense, densité intermédiaire, faible densité) à partir d'une observation carroyée - a développé une méthode permettant de définir un 4e niveau de densification : les espaces « très peu denses ». Cette nouvelle grille d'analyse, fondée uniquement sur la population et sur la densité au carreau, permettra, grâce à des études intégrant par exemple l'accès aux services et à l'emploi, de catégoriser les territoires selon différentes approches : territoire enclavé, rural isolé, etc. L'autre avantage est que cette grille permet de choisir la maille géographique voulue (commune, département, agglomération, etc.) par agrégation des données carroyées communales. La typologie sera disponible fin 2014.

- La collaboration fructueuse entre l'Insee et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a permis de **mener à bien les travaux de réforme de la géographie prioritaire des quartiers de la ville.**

- **De manière plus générale, il y a eu de nombreux travaux en partenariat pour mettre à disposition des indicateurs** : indicateurs de développement durable (Insee, SOeS), indicateurs sociaux départementaux (Drees¹⁸, Insee, AdF¹⁹), indicateurs de qualité de vie (Insee, CGET), indicateurs sur l'inclusion sociale (Insee, Drees). Et tout dernièrement, le **rapport du groupe de travail sur la territorialisation des indicateurs de suivi du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale** a été remis par le directeur général de l'Insee et le directeur de la Drees à François Chérèque, inspecteur général des affaires sociales (Igas).

- Enfin, est à mentionner une **avancée timide mais bien réelle relative à la territorialisation des dépenses publiques par secteur d'intervention**. C'est un sujet dont Jean-Pierre Dupont, ancien président du Cnis, a parlé à l'ASP à de nombreuses reprises et pour lequel il regrettait l'absence d'avancées malgré plusieurs interventions du Conseil. Des progrès ont été faits depuis lors et la DGFIP et l'Insee ont présenté l'état d'avancement du dossier et des connaissances. Sont maintenant disponibles :

- La fourniture par la DGFIP aux préfets de région (*via* les DRFIP) des dépenses de l'État par région et par service d'origine de la dépense pour 2011, 2012 et 2013 ;
- La fourniture par la DGFIP à l'Insee d'un fichier de niveau régional des dépenses de l'État par mission du budget général et des comptes d'affectation spéciale pour les titres II (personnel), III (fonctionnement), V (investissement) et VI (intervention) pour 2013 ;
- Deux expérimentations de la DGFIP qui ont permis de constater la fiabilité des évolutions constatées à partir de 2011 : sur un programme donné, le 131 - mission Culture - ventilation de la dépense 2013 par titre budgétaire et par département, ainsi que la ventilation des dépenses de l'État en 2013 par région, par titre et par mission ;
- Deux expérimentations DRFIP / DR Insee dans les régions Nord - Pas-de-Calais et Paca visant à définir, au-delà de la connaissance des dépenses territorialisées de l'État, un module expérimental pour toutes les régions sur des dépenses complémentaires (dépenses sociales sous forme de dotations et subventions et dépenses fiscales).

Il s'agit maintenant pour le Cnis de relancer le groupe de travail DGFIP / Insee / Cnis afin d'intégrer les DOM dans les dépenses de l'État, avant de déterminer une priorisation des autres travaux (dépenses des organismes sociaux et des collectivités locales). **Il reste un point de vigilance** car le Cnis a été alerté de manière indirecte sur un **risque éventuel lié à la rénovation en cours** du système d'information Chorus, **rénovation qui pourrait avoir pour effet de supprimer ou de rendre facultative la saisie des variables de localisation.**

4. Les avancées et les attentes sur l'environnement et le développement durable

(Commission « Environnement et développement durable »)

La statistique publique a fait de nombreux efforts en matière de production d'indicateurs de développement durable. **Le souci majeur en matière de développement durable, mais aussi pour ce qui relève de la soutenabilité de la croissance, est d'éviter qu'il y ait prolifération d'indicateurs sans coordination** des différentes structures concernées. Comme l'a indiqué la présidente du Cnis au bureau d'octobre, **ce sujet mérite des échanges réguliers au sein du Conseil dans ses deux dimensions que sont la pertinence et le suivi des indicateurs ainsi que leurs conditions et cadres d'utilisation**. Ce suivi assuré en premier lieu dans la commission « Environnement et développement durable » fera l'objet d'une information régulière du bureau.

- Plus concrètement, s'agissant de la stratégie nationale de développement durable, il y a 15 indicateurs phares et 35 indicateurs de second niveau. Ils sont complétés par 4 indicateurs de contexte économique et social. Le Cnis a renouvelé sa demande de mise à jour annuelle et de diffusion du socle des indicateurs de la stratégie nationale de développement durable issu de la concertation de 2010 portée par le Cese et le Cnis. Il est indispensable d'articuler la démarche française aux travaux internationaux dans la mesure où les tableaux d'indicateurs se sont généralisés : quasi inexistantes en 1995, ils sont adoptés dorénavant par 24 pays sur 28 au niveau européen, suite à différentes étapes d'harmonisation (Commission

¹⁸ Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

¹⁹ Assemblée des départements de France

Stiglitz-Sen-Fitoussi, règlements européens, groupe de travail Unece (*United Nations Economic Commission for Europe*)-OCDE-Eurostat). De nombreuses demandes arrivent, notamment les attentes en matière d'indicateurs de suivi de l'agenda de développement post-2015 ou encore la révision de la stratégie Europe 2020 en 2015.

- La commission chargée de déterminer **les indicateurs de suivi de la stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable** (SNTEDD) a retenu **71 indicateurs** ; ils sont comparables au niveau international et déclinables au niveau local. **Ils seront complétés par une douzaine d'indicateurs qui nécessitent pour la statistique publique de nouveaux investissements**. Parmi ces 71 indicateurs, **20 sont communs avec la stratégie nationale de développement durable, SNDD**.

- Si l'on s'intéresse plus précisément **aux indicateurs complémentaires au PIB visant à définir ce que serait le bon tableau de bord pour mesurer une croissance soutenable**, là aussi **émergent différentes initiatives qui peuvent faire craindre que la multiplication des indicateurs, voire leur changement fréquent, n'aient comme effet de maintenir le PIB comme seule référence de richesse alors qu'un besoin d'indicateurs mesurant le progrès des sociétés vers le développement durable est de plus en plus exprimé**.

Il s'agit par conséquent de déterminer comment faire émerger une communication de qualité à partir d'un nombre limité d'indicateurs. La présidente du Cnis n'a pas à ce jour de position arrêtée. C'est aussi une question qui révèle que « le temps du politique » est bien différent du « temps de la statistique publique ».

- **En matière d'empreinte carbone**, Le Conseil retient à ce stade que sa mesure est complexe et qu'il y a trois méthodes en présence. Celle de la France donne des résultats proches de celle de l'OCDE et celle d'Eurostat donnant des résultats inférieurs. Le Cnis demande que **les travaux à venir veillent à la cohérence méthodologique entre les approches nationales et internationales**. Toujours dans l'optique de disposer plus rapidement d'indicateurs (les délais de mise à disposition des résultats étant actuellement de trois ans), la possibilité de recourir à des données provisoires pour estimer l'empreinte carbone a fait l'objet d'interrogations en commission.

- Dans la perspective de la prochaine Conférence Climat 2015 (COP21) et au moment où plusieurs démarches internationales et nationales sur le changement climatique visent à stabiliser ou à réduire les différentes émissions atmosphériques, le Cnis a fait le point sur les statistiques qui mesurent et évaluent les émissions de gaz à effet de serre. Outre une demande d'harmonisation des méthodes afin que les régions puissent se comparer entre elles, la question de la multiplicité des indicateurs régionaux s'est posée, en raison de la difficulté tant de leur usage que de leur mise à jour.

- À noter, enfin, le développement des investissements relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE), sujet dont l'intérêt s'accroît :

- Avec la reconduction par l'Insee en 2016 de l'enquête RSE *qui donnera lieu à une approche plus fine* pour certaines questions comme les relations entre clients et fournisseurs, les aspects environnementaux et la gouvernance ;
- Avec l'expérience du SoeS qui explore à des fins statistiques le gisement d'informations que constituent les rapports RSE afin de limiter, si c'est possible, les enquêtes sur ce sujet et donc la charge des entreprises. Cette exploration révèle des possibilités quant à l'exploitation statistique et aux études, mais également des perspectives comprenant des limites pour la statistique publique.

Annexe 11

Code des bonnes pratiques de la statistique européenne adopté par le Comité du système statistique européen le 28 septembre 2011

POUR LES SERVICES STATISTIQUES NATIONAUX ET COMMUNAUTAIRES

Adopté par le Comité du système statistique européen

28 septembre 2011

Préambule

La vision du système statistique européen²⁰

«Le système statistique européen sera un leader mondial des services d'information statistique ainsi que le principal fournisseur d'informations de l'Union européenne et de ses États membres. En s'appuyant sur des principes et des méthodes scientifiques, le système statistique européen proposera et améliorera en permanence un programme de statistiques européennes harmonisées, lequel constitue un fondement indispensable pour les processus démocratiques et le progrès de la société.»

La mission du système statistique européen

«Nous fournissons à l'Union européenne et au monde entier des informations de qualité, élaborées en toute indépendance, sur l'économie et la société aux niveaux européen, national et régional et mettons ces informations à la disposition de tout un chacun à des fins de prise de décision, de recherche et de débat public.»

Pour accomplir cette mission et concrétiser cette vision, les membres du système statistique européen œuvrent en faveur d'une étroite coopération et d'interactions constantes avec les utilisateurs conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne et aux principes généraux de gestion de la qualité, à savoir notamment l'engagement de jouer un rôle de chef de file, le partenariat, la satisfaction du personnel et l'amélioration continue, ainsi que l'intégration et l'harmonisation.

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Le code de bonnes pratiques de la statistique européenne est fondé sur quinze principes qui couvrent l'environnement institutionnel, les procédures statistiques et les résultats statistiques. Pour chacun de ces principes, différents indicateurs de bonnes pratiques constituent des critères de référence permettant d'évaluer l'application du code. Les critères de qualité des statistiques européennes sont définis dans la «loi statistique européenne»²¹.

Les autorités statistiques²², à savoir la Commission (Eurostat), les instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes²³, ainsi que les gouvernements, les ministères et le Conseil, s'engagent à respecter le code.

Les principes du code de bonnes pratiques ainsi que les principes généraux de gestion de la qualité représentent un cadre de qualité commun dans le système statistique européen.

²⁰ Règlement (CE) n° 223/2009, article 4.

²¹ Règlement (CE) n° 223/2009, article 12.

²² Règlement (CE) n° 223/2009, articles 4 et 5.

²³ Règlement (CE) n° 223/2009, article 1^{er}. Dans le code de bonnes pratiques, les «autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes» sont appelées «autres autorités statistiques».

Code de bonnes pratiques de la statistique européenne

Environnement institutionnel

Les facteurs institutionnels et organisationnels ont une influence non négligeable sur l'efficacité et la crédibilité d'une autorité statistique développant, produisant et diffusant des statistiques européennes. Les aspects déterminants sont l'indépendance professionnelle, le mandat pour la collecte des données, l'adéquation des ressources, l'engagement sur la qualité, le secret statistique, l'impartialité et l'objectivité.

Principe 1: Indépendance professionnelle. L'indépendance professionnelle des autorités statistiques à l'égard aussi bien des autres instances et services politiques, réglementaires ou administratifs, que des opérateurs du secteur privé, assure la crédibilité des statistiques européennes.

Indicateur 1.1. L'indépendance des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat à l'égard des interventions politiques et autres interférences externes dans le développement, la production et la diffusion des statistiques est inscrite dans la législation et garantie pour les autres autorités statistiques.

Indicateur 1.2. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques ont un rang hiérarchique suffisamment élevé pour leur permettre d'avoir des contacts à haut niveau au sein des administrations et organismes publics. Leur profil professionnel est du plus haut niveau.

Indicateur 1.3. Il appartient aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de veiller à ce que les statistiques soient développées, produites et diffusées en toute indépendance.

Indicateur 1.4. Il appartient exclusivement aux responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques de décider des méthodes, des normes et des procédures statistiques ainsi que du contenu et de la date de diffusion des publications statistiques.

Indicateur 1.5. Les programmes de travail statistiques sont publiés et font l'objet de rapports réguliers décrivant les progrès accomplis.

Indicateur 1.6. Les publications statistiques sont clairement distinguées des communiqués politiques et diffusées séparément.

Indicateur 1.7. S'il y a lieu, l'institut national de statistique, Eurostat et, le cas échéant, les autres autorités statistiques s'expriment publiquement sur les questions statistiques, y compris sur les critiques et les utilisations abusives des statistiques.

Indicateur 1.8. Les responsables des instituts nationaux de statistique, d'Eurostat et, le cas échéant, des autres autorités statistiques sont désignés en fonction de leurs compétences professionnelles uniquement. Les motifs de fin de fonctions sont précisés dans le cadre juridique. Il ne peut s'agir de raisons susceptibles de mettre en péril l'indépendance professionnelle ou scientifique.

Principe 2 : Mandat pour la collecte des données. Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des informations pour les besoins des statistiques européennes. À la demande des autorités statistiques, les administrations, les entreprises et les ménages ainsi que le public en général peuvent être contraints par la loi à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques européennes.

Indicateur 2.1. Le mandat des autorités statistiques les habilitant à collecter des informations pour le développement, la production et la diffusion des statistiques européennes est inscrit dans le droit.

Indicateur 2.2. Les autorités statistiques sont autorisées par la législation à exploiter des données administratives à des fins statistiques.

Indicateur 2.3. Les autorités statistiques peuvent rendre obligatoire la réponse aux enquêtes statistiques en se fondant sur un acte juridique.

Principe 3 : Adéquation des ressources. Les ressources dont disposent les autorités statistiques sont suffisantes pour leur permettre de répondre aux exigences statistiques au niveau européen.

Indicateur 3.1. Des ressources humaines, financières et informatiques appropriées, tant sur le plan de la quantité que de la qualité, sont disponibles afin de répondre aux besoins actuels de statistiques.

Indicateur 3.2. L'étendue, la précision et le coût des statistiques sont proportionnés aux besoins.

Indicateur 3.3. Des procédures sont en place afin d'évaluer et de justifier les demandes de nouvelles statistiques par rapport à leur coût.

Indicateur 3.4. Des procédures sont en place afin de vérifier la persistance des besoins pour toutes les statistiques, et de voir si certaines d'entre elles peuvent être interrompues ou réduites pour libérer des ressources.

Principe 4 : Engagement sur la qualité. La qualité est primordiale pour les autorités statistiques. Celles-ci évaluent systématiquement et régulièrement les points forts et faibles afin d'améliorer continuellement la qualité des processus et des produits.

Indicateur 4.1. La politique de qualité est définie et portée à la connaissance du public. Une structure organisationnelle et des outils sont en place pour assurer la gestion de la qualité.

Indicateur 4.2. Des procédures sont prévues pour planifier et vérifier la qualité du processus de production statistique.

Indicateur 4.3. La qualité des produits est régulièrement vérifiée; les éventuels arbitrages nécessaires sont examinés et des rapports sur la qualité sont établis sur la base des critères de qualité applicables aux statistiques européennes.

Indicateur 4.4. Les principales productions statistiques font l'objet d'une évaluation régulière et approfondie, le cas échéant en faisant appel à des experts extérieurs.

Principe 5 : Secret statistique. Le respect de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques sont absolument garantis.

Indicateur 5.1. Le secret statistique est garanti par le droit.

Indicateur 5.2. Le personnel signe un engagement de confidentialité au moment de l'entrée en fonction.

Indicateur 5.3. Des sanctions sont prévues pour toute violation délibérée du secret statistique.

Indicateur 5.4. Des lignes directrices et des instructions sont données au personnel concernant la protection du secret statistique lors des processus de production et de diffusion. Les règles de confidentialité sont portées à la connaissance du public.

Indicateur 5.5. Des dispositions matérielles, techniques et organisationnelles sont prises en vue de garantir la sécurité et l'intégrité des bases de données statistiques.

Indicateur 5.6. Des protocoles stricts s'appliquent aux utilisateurs extérieurs ayant accès aux microdonnées statistiques à des fins de recherche.

Principe 6 : Impartialité et objectivité. Les autorités statistiques développent, produisent et diffusent les statistiques européennes dans le respect de l'indépendance scientifique et de manière objective, professionnelle et transparente, plaçant tous les utilisateurs sur un pied d'égalité.

Indicateur 6.1. Les statistiques sont établies sur une base objective déterminée par des considérations statistiques.

Indicateur 6.2. Les choix concernant les sources et méthodes statistiques, ainsi que les décisions en matière de diffusion des statistiques, sont arrêtés en fonction de considérations statistiques.

Indicateur 6.3. Les erreurs découvertes dans des statistiques déjà publiées sont corrigées dans les meilleurs délais et le public en est informé.

Indicateur 6.4. Les informations concernant les méthodes et les procédures suivies sont mises à la disposition du public.

Indicateur 6.5. Les dates et heures de parution des statistiques sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.6. Les révisions ou modifications d'envergure des méthodologies sont annoncées à l'avance.

Indicateur 6.7. Tous les utilisateurs ont accès aux publications statistiques au même moment et dans les mêmes conditions. Tout accès privilégié préalable à la diffusion accordé à un utilisateur extérieur est limité, contrôlé et rendu public. En cas de fuites, les modalités de la diffusion sont adaptées de manière à garantir l'égalité de traitement.

Indicateur 6.8. Les communiqués et déclarations statistiques diffusés dans le cadre de conférences de presse sont objectifs et neutres.

Procédures statistiques

Les normes, les lignes directrices et les bonnes pratiques européennes et internationales sont pleinement appliquées dans les procédures que suivent les autorités statistiques pour organiser, collecter, traiter et diffuser les statistiques européennes. La crédibilité des statistiques est renforcée par une réputation de bonne gestion et d'efficacité. Les aspects caractéristiques en sont une méthodologie solide, des procédures statistiques adaptées, une charge raisonnable pour les déclarants et un bon rapport coût-efficacité.

Principe 7 : Méthodologie solide. Des statistiques de qualité sont fondées sur une méthodologie solide. Cela nécessite des procédures, des compétences et des outils adéquats.

Indicateur 7.1. Le cadre méthodologique général utilisé pour les statistiques européennes est conforme aux normes, lignes directrices et bonnes pratiques européennes et internationales.

Indicateur 7.2. Des procédures sont en place pour garantir une application cohérente des concepts, des définitions et des nomenclatures standard au sein de l'autorité statistique.

Indicateur 7.3. Le répertoire d'entreprises et la base de sondage des enquêtes démographiques sont régulièrement évalués et corrigés si nécessaire afin d'assurer une qualité élevée.

Indicateur 7.4. Il existe une concordance précise entre les systèmes nationaux de nomenclatures et les systèmes correspondants au niveau européen.

Indicateur 7.5. Des diplômés dans les disciplines universitaires pertinentes sont recrutés.

Indicateur 7.6. Les autorités statistiques mettent en œuvre une politique de formation professionnelle continue pour leur personnel.

Indicateur 7.7. La coopération avec la communauté scientifique est organisée afin d'améliorer la méthodologie, l'efficacité des méthodes employées et d'encourager le développement de meilleurs outils lorsque cela est possible.

Principe 8 : Procédures statistiques adaptées. Des statistiques de qualité sont fondées sur des procédures statistiques adaptées, depuis la collecte des données jusqu'à leur validation.

Indicateur 8.1. Lorsque les statistiques européennes sont fondées sur des données administratives, les définitions et les concepts utilisés à des fins administratives sont une bonne approximation de ceux qui sont employés en statistique.

Indicateur 8.2. Les questionnaires utilisés dans les enquêtes statistiques sont systématiquement testés avant la collecte des données.

Indicateur 8.3. La conception des enquêtes, la sélection des échantillons et les méthodes d'estimation reposent sur des fondements solides; elles sont revues et corrigées à intervalles réguliers, autant que nécessaire.

Indicateur 8.4. La collecte, l'entrée des données et la codification sont soumises à un examen systématique et sont révisées au besoin.

Indicateur 8.5. Des méthodes appropriées sont utilisées pour l'imputation et l'apurement; elles sont régulièrement évaluées, corrigées ou mises à jour le cas échéant.

Indicateur 8.6. Les révisions sont faites selon des procédures normalisées, bien établies et transparentes.

Indicateur 8.7. Les autorités statistiques participent à la conception des données administratives afin de rendre celles-ci mieux adaptées à l'utilisation statistique.

Indicateur 8.8. Des accords sont conclus avec les détenteurs de données administratives qui expriment l'engagement commun d'utiliser pleinement ces données à des fins statistiques.

Indicateur 8.9. Les autorités statistiques coopèrent avec les détenteurs de données administratives pour garantir la qualité des données.

Principe 9 : Charge non excessive pour les déclarants. La charge de réponse est proportionnée aux besoins des utilisateurs sans être excessive pour les déclarants. Les autorités statistiques surveillent la charge de réponse et fixent des objectifs en vue de sa réduction progressive.

Indicateur 9.1. L'étendue et le détail des demandes de statistiques européennes se limitent à ce qui est absolument nécessaire.

Indicateur 9.2. La charge de réponse est répartie aussi largement que possible entre les populations sondées.

Indicateur 9.3. Autant que possible, les informations recherchées auprès des entreprises sont aisément accessibles dans leurs comptes et des moyens électroniques sont utilisés, à chaque fois que cela est faisable, pour faciliter leur transmission.

Indicateur 9.4. Afin d'éviter la multiplication des demandes d'information, les sources administratives sont mises à contribution autant que possible.

Indicateur 9.5. Le partage des données entre autorités statistiques est généralisé dans le but de limiter le nombre d'enquêtes.

Indicateur 9.6. Les autorités statistiques favorisent des mesures permettant le rapprochement des sources de données pour réduire la charge de réponse.

Principe 10 : Rapport coût-efficacité. Les ressources sont utilisées de façon efficiente.

Indicateur 10.1. L'utilisation que l'autorité statistique fait de ses ressources est contrôlée à la fois par des mesures internes et par des études externes indépendantes.

Indicateur 10.2. Les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication sont exploitées de façon optimale dans la collecte, le traitement et la diffusion des données.

Indicateur 10.3. Tout est mis en œuvre pour améliorer l'exploitation statistique des données administratives et pour limiter le recours à des enquêtes directes.

Indicateur 10.4. Les autorités statistiques encouragent et mettent en place des solutions normalisées qui améliorent l'efficacité et l'efficience.

Résultats statistiques

Les statistiques disponibles correspondent aux besoins des utilisateurs. Les statistiques respectent les normes de qualité européennes et répondent aux besoins des institutions européennes, des administrations nationales, des instituts de recherche, des entreprises et du public en général. Les aspects importants sont la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité, la cohérence, la comparabilité entre les régions et les pays, et la facilité d'accès pour les utilisateurs.

Principe 11 : Pertinence. Les statistiques européennes répondent aux besoins des utilisateurs.

Indicateur 11.1. Des procédures sont prévues pour consulter les utilisateurs, vérifier la pertinence et l'utilité des statistiques existantes au regard de leurs besoins actuels ainsi que pour examiner leurs besoins nouveaux et leurs priorités.

Indicateur 11.2. Les besoins prioritaires sont pris en compte et se reflètent dans le programme de travail.

Indicateur 11.3. La satisfaction des utilisateurs est vérifiée à intervalles réguliers et fait l'objet d'un suivi systématique.

Principe 12 : Exactitude et fiabilité. Les statistiques européennes reflètent la réalité de manière exacte et fiable.

Indicateur 12.1. Les données collectées, les résultats intermédiaires et les productions statistiques sont régulièrement évalués et validés.

Indicateur 12.2. Les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non dues à l'échantillonnage sont analysées et systématiquement documentées conformément aux normes européennes.

Indicateur 12.3. Les révisions sont régulièrement analysées pour améliorer les processus statistiques.

Principe 13 : Actualité et ponctualité. Les statistiques européennes sont diffusées en temps utile et aux moments prévus.

Indicateur 13.1. Le degré d'actualité répond aux normes européennes et à d'autres normes internationales en matière de diffusion.

Indicateur 13.2. Un horaire standard de diffusion des statistiques est porté à la connaissance du public.

Indicateur 13.3. La périodicité des statistiques tient compte, autant que possible, des besoins des utilisateurs.

Indicateur 13.4. Tout décalage par rapport au calendrier prévu est annoncé à l'avance, expliqué et une nouvelle date de parution est fixée.

Indicateur 13.5. Pour autant que leur exactitude soit globalement acceptable, des résultats préliminaires peuvent être diffusés lorsque cela est jugé utile.

Principe 14 : Cohérence et comparabilité. Les statistiques européennes présentent une cohérence interne et dans le temps et permettent la comparaison entre régions et pays; des données connexes provenant de sources différentes peuvent être combinées et utilisées conjointement.

Indicateur 14.1. Les statistiques présentent une cohérence interne (c'est-à-dire que les égalités arithmétiques et comptables sont vérifiées).

Indicateur 14.2. Les statistiques permettent la comparaison sur une période raisonnable.

Indicateur 14.3. Les statistiques sont élaborées sur la base de normes communes en ce qui concerne l'étendue, les définitions, les unités et les nomenclatures dans les différentes enquêtes et sources.

Indicateur 14.4. Les statistiques provenant de différentes sources et ayant une périodicité différente sont comparées et conciliées.

Indicateur 14.5. La comparabilité transnationale des données est assurée dans le Système statistique européen grâce à des échanges réguliers entre celui-ci et d'autres systèmes statistiques. Des études méthodologiques sont menées en collaboration étroite entre les États membres et Eurostat.

Principe 15 : Accessibilité et clarté. Les statistiques européennes sont présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées de métadonnées et d'explications.

Indicateur 15.1. Les statistiques et les métadonnées correspondantes sont présentées et archivées sous une forme qui facilite une interprétation correcte et des comparaisons utiles.

Indicateur 15.2. Les services de diffusion utilisent des technologies d'information et de communication modernes et, le cas échéant, la forme imprimée traditionnelle.

Indicateur 15.3. Des analyses spécifiques sur demande sont réalisées lorsque cela est possible et le public en est informé.

Indicateur 15.4. L'accès aux microdonnées est autorisé à des fins de recherche et soumis à des règles ou des protocoles spécifiques.

Indicateur 15.5. Les métadonnées sont établies selon des systèmes normalisés de métadonnées.

Indicateur 15.6. Les utilisateurs sont tenus informés de la méthodologie relative aux processus statistiques, y compris de l'utilisation des données administratives.

Indicateur 15.7. Les utilisateurs sont tenus informés de la qualité des résultats statistiques par rapport aux critères de qualité des statistiques européennes.

Annexe 12

Les services statistiques des ministères au 31 décembre 2014

Drees	Ministère des affaires sociales et de la santé Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
SSP	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt Service de la statistique et de la prospective
SOeS	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Commissariat général au développement durable Service de l'observation et des statistiques
Depp	Ministère de l'éducation nationale Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance
Sies	Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle Direction générale pour la recherche et l'innovation Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques
Dares	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
Justice	Ministère de la justice Sous-direction de la statistique et des études
Collectivités locales	Ministère de l'intérieur Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique Direction générale des collectivités locales Département des études et des statistiques locales
Finances publiques	Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur Direction générale des finances publiques Service de la gestion fiscale Sous-direction des missions foncières, de la fiscalité du patrimoine et des statistiques Bureau des études statistiques en matière fiscale
Douanes	Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur Direction générale des douanes et droits indirects Département des statistiques et des études économiques
Fonction publique	Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique Direction générale de l'administration et de la fonction publique Département des études et des statistiques
Immigration Intégration	Ministère de l'intérieur Direction générale des étrangers en France Département des statistiques, des études et de la documentation
Sports et Jeunesse	Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

	Mission des études, de l'observation et des statistiques
Défense	Ministère de la défense Direction des affaires financières Observatoire économique de la défense
Culture	Ministère de la culture et de la communication Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation Département des études, de la prospective et des statistiques
Pêches ²⁴	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture Bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture
Sécurité intérieure	Ministère de l'Intérieur Service statistique ministériel de la sécurité intérieure placé auprès du directeur central de la police judiciaire

²⁴ Au 31 décembre 2014, l'arrêté visant à retirer le statut de SSM au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture n'était pas encore paru.

Annexe 13

Sigles utilisés

ACEMO : activité et conditions de la main d'oeuvre

BPI : banque publique d'investissement

BRC : bordereau récapitulatif de cotisation

DADS : déclaration annuelle de données sociales

DMMO : déclaration de mouvement de main d'œuvre

DSN : déclaration sociale nominative

EMMO : enquête sur les mouvements de main d'œuvre

ESA : enquête sectorielle annuelle

ESANE : élaboration des statistiques annuelles d'entreprises

PMSI : programme de médicalisation des systèmes d'information

RESANE : refonte des statistiques annuelles d'entreprises

RIL : répertoire d'immeubles localisés

SEC : système européen des comptes

SIASP : système d'information sur les agents des services publics

TRM : transport routier de marchandises

Publication diffusée gratuitement

Autorité de la statistique publique
18 boulevard Adolphe Pinard
75675 Paris cedex 14

secretariat-general@autorite-statistique-publique.fr

télécopie : 01 41 17 39 55

ISBN : 978-2-11-139232-8